



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. : générale
29 août 2011

Français
Original : anglais

**Comité de négociation intergouvernemental
chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant
sur le mercure**

Troisième session

Nairobi, 31 octobre–4 novembre 2011

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure

**Analyse comparative plus poussée des options de mécanismes
d'assistance financières à l'instrument international
juridiquement contraignant sur le mercure**

Note du secrétariat

1. À sa deuxième session, tenue à Chiba (Japon), du 24 au 28 janvier 2011, le Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure a prié le secrétariat de préparer une étude comparative des options de mécanismes d'assistance financière à l'instrument international juridiquement contraignant sur le mercure pour examen à sa troisième session.
2. En réponse à cette demande, le secrétariat a préparé la présente note. Ce faisant, il s'est fondé sur les critères proposés pour un ou des mécanismes de financement¹ compilés par les co-modérateurs sur les ressources financières et l'assistance technique et de mise en œuvre pendant la deuxième session du Comité. Celui-ci a pris note du rapport des co-modérateurs, notamment de ses recommandations concernant le travail futur et l'a annexé au rapport de la session (UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/20).

Introduction

3. Dans le mandat de négociation sur l'instrument concernant le mercure, la section III de la décision 25/5 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) prévoit, entre autres, que le Comité doit élaborer une stratégie globale et appropriée concernant le mercure, notamment des dispositions précisant les arrangements en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique et financière. La décision reconnaît que l'aptitude des pays en développement et des pays à économie en transition à s'acquitter effectivement de certaines des obligations juridiques leur incombant au titre de la présente Convention dépendrait des possibilités de renforcement de leurs capacités et de l'assistance technique et financière qui pourrait leur être fournie.

* UNEP(DTIE)/Hg/INC.3/1.

1 S'il le souhaite, le Comité pourra établir plusieurs mécanismes de financement. En règle générale, toutefois, les accords multilatéraux sur l'environnement instaurent un seul mécanisme de financement et prévoient qu'il pourra comprendre plusieurs fonds et qu'il pourra être opéré par une ou plusieurs entités. Dans la présente note, le terme « mécanisme financier » devrait être compris comme englobant les deux possibilités.

4. Le secrétariat a déjà préparé un certain nombre de documents sur l'assistance technique et financière afin d'aider le Comité dans ses délibérations à ses première et deuxième sessions. En outre, le secrétariat a préparé plusieurs documents au cours du processus préparatoire précédant les négociations. La liste de ces documents figure à l'annexe III de la présente note.

5. La présente note comprend deux chapitres qui suivent cette introduction. Les sections A et B du chapitre I donnent des informations de base sur les discussions relatives aux ressources financières et à l'assistance technique et de mise en œuvre qui ont eu lieu lors des première et deuxième sessions du Comité, sur le rapport des co-modérateurs demandant la préparation de la présente note et sur le processus consultatif continu portant sur les options en matière de financement des produits chimiques et des déchets. Les sections A, B et C du chapitre II présentent les critères et les éléments éventuels d'un mécanisme financier pour l'instrument sur le mercure alors que la section D identifie certaines questions que le Comité souhaitera peut-être examiner à sa troisième session. La note comprend également trois annexes. Les annexes I et II présentent, sous forme de tableau, une analyse comparative des différents éléments d'un mécanisme financier multiforme ainsi que les catégories éventuelles et les besoins de financement résultant des obligations que pourrait imposer un instrument sur le mercure. L'annexe III donne des informations sur les autres documents dont dispose le Comité au sujet des dispositions éventuelles de l'instrument sur le mercure en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique et financière.

I. Historique

A. Discussions des première et deuxième sessions du Comité et rapport des co-modérateurs demandant une analyse comparative

6. Au cours des deux premières sessions, le débat a porté sur deux modèles institutionnels spécifiques susceptibles d'être pris en considération pour un mécanisme financier chargé d'appuyer la mise en œuvre de l'instrument sur le mercure : le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) qui a servi d'organisme opérationnel pour le mécanisme de financement de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et d'autres accords et le Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

7. À sa deuxième session, le Comité a examiné les projets d'éléments d'une approche globale et adaptée au mercure (UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/3) préparée par le secrétariat à sa demande lors de sa première session. Il est proposé qu'aucune décision ne soit prise sur le choix d'un mécanisme financier destiné à appuyer la mise en œuvre de l'instrument sur le mercure tant que les critères à appliquer pour procéder à un tel choix ne seront pas fixés. Plusieurs représentants ont proposé des critères, précisant notamment que le mécanisme devrait s'adapter à l'architecture de la gestion internationale de l'environnement et compléter les mécanismes existants, que la base des donateurs devrait être suffisamment large pour partager les responsabilités et mobiliser des ressources auprès des Parties à l'instrument sur le mercure, des non Parties et du secteur privé, que le mécanisme devrait être durable et disposer de ressources suffisantes à long terme, faciliter la mise en œuvre par des projet et des programmes, répondre aux besoins de la Conférence des Parties, se concentrer sur des mesures liées aux obligations découlant de l'instrument sur le mercure et être en mesure de tirer parti d'investissements importants.

8. Pour recueillir les avis des représentants sur la question des ressources financières, l'assistance technique et l'aide à la mise en œuvre pendant la deuxième session du Comité, le Président a demandé à deux co-modérateurs de les consulter. Les co-modérateurs ont fait rapport en séance plénière sur les résultats de leurs consultations et proposé d'entreprendre une analyse comparative des formes que pourrait avoir un mécanisme financier pour un instrument juridiquement contraignant sur le mercure et sur les domaines spécifiques sur lesquels pourrait être axé le financement. Ils ont proposé que le secrétariat procède à cette analyse en tenant compte des critères identifiés dans le rapport des co-modérateurs (UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/20, annexe IV) à la suite de la deuxième session et des résultats du processus consultatif continu sur les options de financement des produits chimiques et des déchets mené par la Division du Droit de l'environnement et des conventions environnementales du PNUE et étudie les mécanismes les plus appropriés pour les mesures de réglementation individuelles requises. Le Comité a prié le secrétariat de préparer l'analyse proposée par les co-modérateurs pour examen à sa troisième session.

B. Processus consultatif sur les options de financement des produits chimiques et des déchets

9. Un processus consultatif portant sur les options en matière de financement concernant les produits chimiques et les déchets a été engagé par le Directeur exécutif du PNUE, la nécessité de disposer de ressources suffisantes dans le domaine de la gestion des produits chimiques et des déchets ayant été reconnue. Ce processus a d'abord été annoncé à la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm qui s'est tenue à Genève du 4 au 8 mai 2009. Le processus comporte, entre autres, l'examen des difficultés financières rencontrées par les pays en développement et les pays à économie en transition pour pleinement mettre en œuvre leurs programmes dans le domaine des produits chimiques et des déchets. Le processus vise, de façon générale, à identifier les options envisageables pour parvenir à un financement plus stable des activités relatives aux produits chimiques et aux déchets, au moyen notamment de mécanismes existants et nouveaux; à renforcer, par des campagnes de sensibilisation, la priorité politique accordée à ce sujet; à associer la gestion des produits chimiques et des déchets à d'autres causes et à l'intégrer dans d'autres secteurs; à promouvoir les synergies dans l'utilisation des mécanismes de mise en œuvre; à adopter des approches innovantes, telles que le leasing chimique et l'économie verte; et à explorer les possibilités qu'offrent les partenariats public-privé et les instruments économiques pour internaliser les coûts sociaux et environnementaux de la gestion des produits chimiques et des déchets. La plupart des options examinées ne s'excluent pas mutuellement et gagneraient en efficacité à être mises en œuvre de façon coordonnée.

10. La quatrième réunion du processus consultatif sur les options de financement pour les produits chimiques et les déchets s'est tenue à New York les 4 et 5 mai 2011. Cette réunion avait globalement pour objectif d'examiner et analyser quatre voies de financement, à savoir : intégration d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux; participation de l'industrie, notamment partenariats public-privé et utilisation d'instruments économiques aux niveaux national et international; nouveau fonds d'affectation spéciale similaire au Fonds multilatéral; introduction d'une gestion sûre des produits chimiques et des déchets comme nouveau domaine d'intervention, en élargissant celui qui existe déjà pour les polluants organiques persistants dans le cadre du FEM ou en créant un nouveau fonds d'affectation spéciale dans le cadre du FEM. Les participants à la réunion ont en particulier examiné une analyse comparative des voies susmentionnées en vue de déterminer le rôle que pourrait jouer chaque élément en contribuant à une approche intégrée pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Ils ont convenu que les éléments devraient être plus élaborés pour la cinquième et dernière réunion, notamment en procédant à une analyse plus poussée des moyens de traduire chaque voie en mesures concrètes; en préparant un tableau décrivant les obligations découlant de chacune des conventions sur les produits chimiques et les déchets et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, avec une indication de la voie susceptible de répondre aux besoins des Parties désireuses de remplir ces obligations; une analyse plus poussée concernant un nouveau fonds d'affectation spéciale éventuel pour le secteur des produits chimiques et des déchets similaire au Fonds multilatéral.

11. La cinquième réunion du processus consultatif doit se tenir à Bangkok les 6 et 7 octobre 2011, son objectif global étant de finaliser les résultats du processus et de les soumettre au Directeur exécutif du PNUE comme contribution à son rapport final sur ce processus. Ce rapport sera soumis au Conseil d'administration du PNUE pour examen à sa douzième session extraordinaire en 2012, en vue de prendre éventuellement des décisions à sa vingt-septième session ordinaire en 2013 et à la troisième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, en 2012.

12. Un résumé des résultats de la quatrième réunion du processus consultatif sera disponible dans le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.3/INF/3, et des informations sur les résultats de sa cinquième réunion seront données oralement à la troisième session du Comité qui se tiendra peu après.

II. Introduction aux critères et éléments éventuels d'un mécanisme financier pour l'instrument sur le mercure

13. Comme nous l'avons signalé précédemment, jusqu'à présent les discussions sur le financement pendant les négociations sur le mercure ont porté essentiellement sur les modèles institutionnels qui pourraient servir d'organismes opérationnels pour un mécanisme financier. À l'inverse, la présente analyse est axée sur les caractéristiques du mécanisme de financement jugées souhaitables par les Parties aux négociations : champ d'application, ressources, liens avec le respect des obligations, dispositions concernant les synergies et la gouvernance, la question de l'institution d'accueil du mécanisme de financement étant largement laissée de côté. Cette approche a été adoptée pour plusieurs

raisons, la première étant que la fonction devrait précéder la forme; il est en effet plus approprié de déterminer d'abord quelles devraient être les fonctions du mécanisme financier de l'instrument sur le mercure avant de déterminer la forme (système institutionnel) qui lui permettrait de les assumer le mieux.

14. Deuxièmement, le secrétariat reconnaît que, en définitive, la décision concernant l'institution d'accueil du mécanisme de financement tiendra probablement compte de considérations autant politiques que pratiques; certains gouvernements ont en effet indiqué que leur préférence allait à un mécanisme intégré au cadre existant du FEM, alors que d'autres ont estimé qu'il devrait être une entité autonome similaire au Fonds multilatéral. Troisièmement, l'expérience passée, une évaluation des besoins de financement probables et les exigences associées au respect des obligations qui apparaissent à ce stade des négociations laissent penser qu'une approche multiforme pourrait être mieux adaptée à l'instrument sur le mercure et qu'aucune institution existante ne conviendrait sans adaptation. Quatrièmement, il est peut-être prématuré d'identifier un arrangement institutionnel quel qu'il soit pour le mécanisme financier de l'instrument sur le mercure alors que la question plus large du financement de la mise en œuvre des instruments internationaux sur les produits chimiques et les déchets évolue sans cesse. Ainsi, il est possible que le processus consultatif du PNUE mentionné précédemment, les efforts déployés pour établir des synergies plus nombreuses entre les accords multilatéraux sur l'environnement existants et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, les délibérations sur la gouvernance internationale de l'environnement à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012 (appelée également « Rio + 20 ») puissent conduire à l'adoption d'une nouvelle approche collective, notamment un mécanisme de financement commun à plusieurs instruments, avant la conclusion des négociations sur le mercure. Il a donc été jugé plus approprié que la présente analyse ne se prononce pas sur la question de l'institution d'accueil appropriée du mécanisme financier de l'instrument sur le mercure et se concentre plutôt sur les caractéristiques que devrait avoir un tel mécanisme.

15. La présente note porte donc sur deux sujets : premièrement, les critères relatifs au mécanisme financier compilés par les co-modérateurs à la deuxième session du Comité et les éléments éventuels d'un mécanisme financier susceptibles de répondre aux critères et, deuxièmement, les formes et l'ordre de grandeur du financement éventuellement nécessaire par rapport aux obligations envisagées pour le futur instrument sur le mercure.

A. Critères compilés par les co-modérateurs à la deuxième session du Comité

16. Les critères relatifs aux ressources financières, à l'assistance technique et à l'aide à la mise en œuvre de l'instrument sur le mercure décrits dans le rapport des co-modérateurs ont été compilés pendant les consultations informelles qu'ils ont eues avec les gouvernements lors de la deuxième session du Comité et reflètent les discussions en plénière de la session. Ils devraient servir de base à l'analyse comparative entreprise par le secrétariat mais ils n'ont pas été adoptés par le Comité. Pour faciliter l'analyse comparative, les critères ont été groupés en cinq grandes catégories : champ d'application, mobilisation des ressources et reconstitution, facilitation du respect des obligations, promotion de synergies et questions de gouvernance. Les critères des cinq catégories sont énumérés dans les sous-sections 1 à 5 ci-dessous. Les indications entre crochets qui précèdent chaque critère se rapportent à l'endroit du rapport des co-modérateurs où il est mentionné.

1. Champ d'application

17. Les critères relatifs au champ d'application portent sur la capacité du mécanisme financier à répondre au niveau de financement requis et aux d'activités ou projets auxquels il serait applicable. Un mécanisme financier pourrait notamment comprendre les critères suivants :

- a) [8 c)] Faciliter la mise en œuvre de l'instrument sur le mercure par le financement de projets et programmes;
- b) [8 f)] Assurer la prise en charge des surcoûts convenus liés aux avantages mondiaux résultant de la protection de la santé humaine et/ou de l'environnement mondial contre les rejets de mercure et de ses composés;
- c) [8 g)] Assurer la prise en charge des surcoûts encourus par les pays en développement Parties pour passer des produits et procédés utilisant du mercure à des solutions de remplacement;
- d) [8 h)] Fournir des ressources à l'appui des activités nationales visant à mettre en œuvre les mesures de réglementation/contrôle convenues dans le cadre de l'instrument sur le mercure;
- e) [8 i)] Fournir un financement pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans nationaux, si nécessaire;

f) [8 l)] Prendre en compte la diversité des capacités nationales pour assurer une mise en œuvre effective des mesures prises;

g) [8 o)] Fournir un financement au titre de méthodes juridiquement contraignantes ou volontaires ou les deux.

2. Mobilisation des ressources et reconstitution

18. Les critères relatifs à la mobilisation des ressources et à la reconstitution portent sur la capacité du mécanisme à garantir le financement à partir de différentes sources, notamment Parties, non Parties et secteur privé, de manière durable et à long terme. Un mécanisme financier pourrait notamment comprendre les critères suivants :

a) [8 k)] Reconnaître que le financement devra au premier chef provenir des pays eux-mêmes;

b) [8 p)] Consister en un financement provenant de différentes sources;

c) [8 q)] Être rentable et efficace;

d) [8 r)] Être en mesure d'utiliser les fonds de manière durable;

e) [8 s)] Être en mesure de tirer parti d'investissements importants;

f) [8 t)] Reposer sur un partage équitable du fardeau entre pays développés Parties en fournissant les ressources sur la base d'un barème des quotes-parts;

g) [8 u)] Faire appel à des contributions volontaires;

h) [8 v)] Évaluer et décider, à intervalles réguliers, avec la participation des Parties, le montant du financement nécessaire;

i) [8 w)] Disposer d'une base de donateurs aussi large que possible pour mobiliser des ressources auprès des Parties, des non Parties et du secteur privé, en reconnaissant la responsabilité de l'industrie ;

j) [8 x)] Garantir un soutien ferme et soutenu grâce à un système de reconstitution des fonds et de mise en œuvre à long terme des activités.

3. Facilitation du respect des obligations

19. Les critères relatifs au respect des obligations ont trait à la capacité du mécanisme financier à canaliser le financement disponible vers des activités et des projets qui facilitent le respect des obligations énoncées dans l'instrument sur le mercure. Un mécanisme financier pourrait notamment comprendre les critères suivants :

a) [8 e)] Se concentrer sur des mesures liées aux obligations;

b) [8 m)] Faciliter le respect des obligations spécifiques et générales des Parties;

c) [8 n)] Lier le financement des activités au respect vérifié des obligations spécifiques juridiquement contraignantes, sur la base des rapports communiqués périodiquement par les Parties.

4. Promotion de synergies

20. Les critères relatifs aux synergies portent sur la capacité du mécanisme à compléter et faciliter la coordination et la coopération avec d'autres instruments internationaux concernés; à s'adapter à la structure globale de la gouvernance internationale de l'environnement et optimiser les co-avantages de la mise en œuvre d'autres projets et programmes dans des domaines tels que la gestion des déchets, la prévention des changements climatiques et la gestion des ressources en eau. Un mécanisme financier pourrait notamment comprendre les critères suivants :

a) [8 aa)] Améliorer la coopération et la coordination des produits chimiques et des déchets liés aux accords multilatéraux sur l'environnement, aux programmes et processus et à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques grâce à une approche intégrée;

b) [8 bb)] Compléter les mécanismes existants dans le domaine de la gestion des produits chimiques et des déchets;

c) [8 cc)] Optimiser les co-avantages avec, par exemple, la gestion des déchets, le climat et les ressources en eau;

d) [8 z)] S'adapter à la structure internationale de gouvernance de l'environnement et appuyer et compléter les mécanismes existants.

5. Gouvernance

21. Les critères relatifs à la gouvernance ont trait à la capacité du mécanisme financier à appuyer des projets et programmes qui facilitent la mise en œuvre de l'instrument sur le mercure, notamment la capacité à répondre aux besoins des Parties, à l'orientation donnée et aux priorités énoncées par l'organe directeur de l'instrument sur le mercure. Un mécanisme financier pourrait notamment comprendre les critères suivants :

- a) [8 a)] Fonctionner sous la direction de l'organe directeur de l'instrument sur le mercure;
- b) [8 b)] Rendre des comptes à l'organe directeur de l'instrument sur le mercure;
- c) [8 d)] Répondre aux besoins des Parties à l'instrument sur le mercure tels qu'elles les ont déterminés;
- d) [8 j)] Reconnaître que le respect de certaines obligations juridiques découlant d'un nouvel instrument international juridiquement contraignant exigera une assistance pour le renforcement des capacités, ainsi qu'une assistance technique et financière, pour permettre aux pays en développement et aux pays à économie en transition de l'appliquer effectivement;
- e) [8 y)] Reconnaître que le fonctionnement intégral du mécanisme financier est un élément déterminant de la mise en œuvre de l'instrument sur le mercure.

B. Éléments éventuels d'un mécanisme financier pour l'instrument sur le mercure

22. Les négociations en étant à peine à mi-parcours, il est impossible de savoir exactement quelles sont les obligations qui seront finalement comprises dans l'instrument sur le mercure et quels seront les besoins correspondants en matière d'assistance technique et financière. Néanmoins, le secrétariat a identifié trois éléments ou options possibles qui pourraient être intégrés dans un mécanisme financier afin de répondre aux différents besoins. Il convient de souligner que ces éléments sont indiqués uniquement pour orienter les discussions et non pour préjuger en quoi que ce soit ce que le Comité peut juger approprié. Les trois éléments distincts partent de l'hypothèse que le besoin d'un appui financier et technique variera d'une Partie à l'autre et dans le temps. Il est également à supposer que les coûts supplémentaires de mise en œuvre seront probablement moins élevés si les Parties ont déjà créé les infrastructures institutionnelles nécessaires à l'application d'autres accords multilatéraux sur l'environnement liés aux produits chimiques et aux déchets.

23. Comme indiqué précédemment, aucun jugement n'est porté sur la question de savoir si les éléments devraient relever d'un ou plusieurs organismes opérationnels ou s'ils devraient faire partie d'un mécanisme financier servant uniquement l'instrument sur le mercure ou en servant plusieurs autres.

24. Les trois éléments éventuels qui sont détaillés et comparés avec les méthodes utilisées dans les autres instruments ci-après sont notamment un fonds général de longue durée, un fonds à court terme pour lancer des activités d'appui et un arrangement de financement spécial pour des projets relativement importants.

25. Un fonds général de longue durée serait opérationnel après l'entrée en vigueur de l'instrument sur le mercure et chaque Partie pourrait bénéficier d'un appui du fonds lorsque l'instrument serait entré en vigueur pour cette Partie; par la suite, le fonds devrait fonctionner aussi longtemps que l'instrument serait en vigueur. Un tel fonds soutiendrait un large éventail de petites et moyennes activités réalisées par les pays en développement Parties et les économies en transition Parties pour mettre en œuvre l'instrument et s'acquitter de leurs obligations en découlant. Le rôle du fonds serait similaire à la fois à celui du FEM à l'appui de la mise en œuvre de la Convention de Stockholm et à celui du Fonds multilatéral pour le Protocole de Montréal tout en étant adapté pour répondre aux besoins de l'instrument sur le mercure. Ainsi, sans nécessairement limiter le choix de l'institution d'accueil à une institution particulière, il pourrait prévoir un mécanisme de respect des obligations calqué sur celui du Protocole de Montréal et un système d'obligation redditionnelle vis-à-vis de l'organe directeur de l'instrument, similaire à celui du Fonds d'adaptation au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le fonds général sur le mercure pourrait appuyer notamment des activités visant à :

- a) réduire l'offre mondiale de mercure grâce à un stockage écologiquement rationnel du mercure élémentaire;
- b) éliminer progressivement les produits contenant du mercure, tels que batteries, appareils de mesure, interrupteurs et commutateurs électriques, lampes à mercure et amalgame dentaire;

- c) réduire les émissions intentionnelles de mercure provenant de procédés industriels comme ceux qui utilisent le mercure comme catalyseur (production de chlore-alcali et de chlorure de vinyle monomère), l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or, la fabrication de produits contenant du mercure ajouté, la récupération, la valorisation et le retraitement du mercure et l'extraction et la fusion de métaux non ferreux;
- d) réduire les émissions non intentionnelles de mercure produites par des procédés industriels tels que production de métaux non ferreux et de ciment, des usines de production d'énergie telles que centrales à charbon et chaudières industrielles, et des installations d'incinération des déchets;
- e) réduire les émissions non intentionnelles provenant des déchets de mercure et des sites contaminés, notamment des installations pour l'élimination des déchets contenant du mercure;
- f) renforcer les capacités et la sensibilisation, notamment par la recherche sur les effets préjudiciables des émissions, leur propagation dans l'environnement, le commerce et la disponibilité de solutions de remplacement sans mercure et par des campagnes d'information, la défense de la cause de la santé, l'éducation et la surveillance des populations vulnérables;
- g) assurer l'efficacité des mesures, par exemple par des activités de contrôle et d'évaluation;
- h) poursuivre la mise en place d'infrastructures institutionnelles pour faciliter la coordination nationale, la sensibilisation du public, la réglementation du commerce international, l'échange d'informations, l'établissement de rapports nationaux et autres activités, y compris éventuellement la désignation de responsables de la coordination à l'échelon national comme c'est le cas pour les responsables de l'ozone.

26. Un fonds à court terme pour lancer des activités d'appui apporterait un soutien rapide aux petits projets que devraient réaliser la plupart des pays en développement et économies en transition Parties peu après l'entrée en vigueur du nouvel instrument sur le mercure en vue de la préparation de sa mise en œuvre plus complète ultérieurement. Un tel fonds pourrait également appuyer des projets qui seraient exécutés par les pays en développement et les économies en transition signataires pendant la période intérimaire entre son adoption et son entrée en vigueur pour chaque Partie. Afin d'accélérer ces premières tentatives de mise en œuvre, le fonds pourrait de préférence adopter des procédures simplifiées et des délais de traitement des demandes plus courts. Il pourrait fonctionner de la même manière que le fonds d'affectation spéciale de durée limitée établi au titre du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique ou du Programme de Petites subventions du FEM. La disposition visant à appuyer des activités de pré-ratification des signataires de l'instrument sur le mercure serait semblable à celle de la Convention de Stockholm qui accorde au signataire un appui pour l'élaboration de plans nationaux de mise en œuvre. Un fonds conçu pour des activités d'appui dans le cadre de l'instrument sur le mercure pourrait notamment soutenir :

- a) La préparation d'inventaires pour identifier et quantifier les utilisations et les rejets de mercure au niveau national;
- b) La réalisation d'analyses de suivi des problèmes nationaux de contamination par le mercure aboutissant à l'établissement de descriptifs nationaux et des plans d'action initiaux par exemple;
- c) La préparation de mesures nationales législatives et réglementaires pour assurer la mise en œuvre de l'instrument lors de son entrée en vigueur pour la Partie concernée;
- d) La mise en place d'arrangements institutionnels nationaux pour coordonner et ouvrir la voie à la mise en œuvre de l'instrument sur le mercure, éventuellement en l'intégrant aux dispositions institutionnelles existant pour d'autres instruments pertinents.

27. Un arrangement de financement spécial pour des projets de plus grande envergure apporterait un soutien au petit nombre de pays en développement et économies en transition Parties qui nécessiteront des projets d'investissement plus importants pour s'acquitter de leurs obligations lorsque l'instrument sera entré en vigueur pour eux. Ces projets pourraient le plus souvent impliquer la conversion des infrastructures de l'industrie manufacturière et de production d'électricité afin de réduire les émissions et les rejets importants de mercure. Selon les informations dont dispose actuellement le secrétariat, résumées dans la section c) de l'annexe II, les Parties potentielles à l'instrument seraient relativement peu nombreuses à devoir entreprendre des projets de cette nature. Compte tenu des avantages commerciaux potentiels générés par la modernisation des services et des industries concernés, les mesures d'appui dans le cadre du mécanisme financier de l'instrument sur le mercure pourraient comprendre toute une gamme d'éléments, notamment aides à fonds perdu, subventions, prêts à des conditions de faveur et partenariats public-privé. Elles pourraient également prendre en considération le

potentiel des co-avantages et des synergies avec des projets entrepris pour mettre en œuvre d'autres accords internationaux comme la Convention-cadre sur les changements climatiques, le Protocole de Montréal et la Convention de Stockholm. Comme dans le cas du fonds général et du fonds pour des activités d'appui décrits ci-dessus, il y aurait un éventail d'options institutionnelles pour administrer l'arrangement spécial pour des projets de plus grande envergure. L'organisme qui serait responsable du fonds général pourrait également être en mesure de gérer l'arrangement spécial pour les projets de plus grande envergure. À l'inverse, il pourrait être plus approprié de faire appel à des institutions comme la Banque mondiale ou des banques régionales de développement. Les activités que pourrait appuyer l'arrangement spécial pour des projets de plus grande envergure concernant le mercure pourraient comprendre notamment :

- a) l'introduction ou l'amélioration de mesures de contrôle dans les centrales électriques pour réduire les émissions de mercure;
- b) la conversion d'industries manufacturières plus importantes pour remplacer les procédés de production à base de mercure par des solutions sans mercure;
- c) l'introduction ou l'amélioration de mesures de contrôle dans les opérations d'extraction minière à plus grande échelle pour réduire les émissions de mercure.

28. L'annexe I à la présente note présente un tableau indiquant comment les trois éléments de financement éventuels énumérés précédemment pourraient satisfaire aux critères.

29. L'annexe II présente, pour chacun des éléments de financement énumérés précédemment, une analyse des formes et de l'importance du financement qui peut s'avérer nécessaire par rapport aux obligations à l'examen dans le cadre des négociations relatives à l'instrument sur le mercure. Les tableaux décrivent certaines considérations fondées sur les besoins éventuels d'aide énumérés ci-dessus. À ce stade, il ne s'agit que de suggestions sans préjuger des conclusions finales du Comité.

C. Observations additionnelles

30. Il pourrait potentiellement y avoir un certain nombre d'éléments supplémentaires qui ne financieraient pas un financement direct et, en conséquence, ne feraient pas partie d'un mécanisme financier formel; ils pourraient cependant figurer dans l'instrument sur le mercure lui-même, dans des résolutions ou des décisions de la Conférence de plénipotentiaires lors de l'adoption de l'instrument ou par l'organe directeur futur de l'instrument. Ces éléments supplémentaires pourraient être notamment :

- a) Des sources nationales de financement (notamment leur intégration);
- b) Des investissements de capitaux du secteur privé dans des changements de procédés et des technologies de remplacement;
- c) L'exploitation des forces du marché pour promouvoir la modernisation et la conversion à des produits et procédés de remplacement sans mercure;
- d) La coopération bilatérale de développement;
- e) Les co-avantages découlant du financement disponible dans le cadre d'autres mécanismes financiers comme ceux associés aux changements climatiques.

31. La disponibilité rapide du financement initial, y compris une aide potentielle à la préparation du processus de ratification des pays avant l'entrée en vigueur de l'instrument, peut être essentielle pour renforcer l'appui politique à un accord global sur le financement. Ceci a été le cas lors des négociations de la Convention de Stockholm lorsque le Gouvernement du Canada, à la quatrième session du Comité intergouvernemental de négociation en mars 2000, a annoncé la création d'un Fonds d'affectation spéciale de 20 millions de dollars canadiens pour les polluants organiques persistants (POP) qui serait administré par la Banque mondiale. Ce fonds avait pour but d'appuyer le renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays à économie en transition afin de réduire ou d'éliminer les rejets de polluants organiques persistants et d'aider ces pays à mettre en œuvre la Convention de Stockholm. De plus, comme indiqué précédemment, le FEM a mis des moyens financiers à la disposition des signataires de la Convention de Stockholm avant qu'ils en deviennent Parties et avant l'entrée en vigueur de ladite convention, afin de les aider à élaborer des plans nationaux de mise en œuvre. Parmi les autres exemples, nous retiendrons notamment des engagements d'environ 6 millions de dollars annoncés par des donateurs à la première session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, tenue à Dubaï (Émirats arabes unis) du 4 au 6 février 2006, pour lancer le Programme de démarrage rapide qui accompagnait l'adoption de l'Approche stratégique.

Plus récemment, de nouveaux engagements importants de financement, annoncés par les Gouvernements japonais, britannique et d'autres ont joué un rôle important en permettant à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Nagoya (Japon) en octobre 2010, d'avoir un résultat positif.

32. Outre les problèmes de gouvernance relatifs au rôle de l'organe directeur d'un instrument dans la détermination des priorités, l'admissibilité du financement et le suivi du respect des obligations, se pose également la question des arrangements concernant la mise à disposition du financement du projet. Dans le cas de l'appui du FEM pour la mise en œuvre de la Convention de Stockholm par exemple, les Parties doivent collaborer avec l'une des institutions de mise en œuvre désignée lorsqu'elles font acte de candidature pour financer et exécuter des projets. À l'inverse, seuls les gouvernements eux-mêmes, en plus des organisations non gouvernementales dans certaines situations, sont en droit de demander l'appui du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique et peuvent réaliser des projets avec ou sans l'appui d'une organisation intergouvernementale. Le Fonds d'adaptation aux changements climatiques, dont le FEM assure les services de secrétariat, a adopté un système d'accréditation pour des entités nationales cherchant à entreprendre des projets avec son appui, qui a récemment été étendu aux organismes d'exécution multilatéraux, y compris certaines organisations intergouvernementales, afin de leur permettre de jouer un rôle d'intermédiaire en qualité d'organismes d'exécution.

D. Questions que le Comité pourrait éventuellement examiner

33. Au cours de ses délibérations concernant un mécanisme financier pour le nouvel instrument sur le mercure, le Comité souhaitera peut-être examiner les questions suivantes :

- a) Les éléments éventuels d'un mécanisme financier pour un instrument sur le mercure identifiés ci-dessus sont-ils corrects?
- b) Un organisme opérationnel unique serait-il en mesure de répondre pleinement à tous les besoins d'appui à la mise en œuvre dans le cadre de l'instrument ou plusieurs répondraient-ils mieux aux divers besoins des Parties?
- c) Comment un mécanisme financier multiforme pourrait-il être expliqué dans le texte du traité et autres documents? Normalement, une convention donne très peu de détails concernant le fonctionnement et l'exploitation d'un ou des mécanismes de financement, les détails étant habituellement précisés dans les résolutions de la conférence de plénipotentiaires qui adopte l'instrument, dans les décisions du comité qui l'a négocié lors de ses sessions suivant l'adoption de l'instrument et avant son entrée en vigueur ou dans des décisions de l'organe directeur de l'instrument après son entrée en vigueur.
- d) Comment l'évolution du processus consultatif sur les options de financement des produits chimiques et des déchets dirigé par le PNUE pourrait-elle influencer l'examen d'un mécanisme financier dans le cadre de l'instrument sur le mercure? Y a-t-il des enseignements à tirer du processus consultatif dont il serait important de tenir compte? Un certain nombre d'options sont à l'examen dans le processus consultatif, notamment un éventuel fonds à buts multiples portant sur toute une série de questions concernant les produits chimiques et les déchets. À ce stade, le Comité souhaitera peut-être se concentrer sur la nécessité d'un mécanisme financier et sur ses caractéristiques et étudier les arrangements institutionnels les plus appropriés ainsi que leur lieu d'accueil lorsque les résultats du processus consultatif seront connus.

Annexe I

Analyse comparée des différentes composantes d'un mécanisme financier multiforme

Critères	Fonds général de soutien à long terme de la mise en œuvre de l'instrument sur le mercure	Fonds de soutien à court terme d'activités d'appui	Arrangement spécial de financement à l'appui de projets de plus grande envergure
<p>1. Champ d'application</p>	<p>Les co-moderateurs ont répertorié un certain nombre de critères mentionnés par les Parties en ce qui concerne le champ d'application d'un mécanisme financier. Certaines Parties estimaient que des moyens financiers devraient être fournis pour assurer la prise en charge des surcoûts convenus liés aux avantages mondiaux résultant de la protection de la santé humaine et/ou de l'environnement mondial contre les rejets de mercure et de ses composés. Certaines ont précisé qu'une assistance devrait être fournie aux pays en développement Parties pour leur permettre de couvrir les surcoûts convenus résultant du passage de produits et de procédés contenant du mercure ajouté à des solutions de remplacement, tandis que d'autres ont fait référence au financement de l'élaboration et de l'exécution des plans nationaux de mise en œuvre. Certaines ont envisagé des ressources pour soutenir des activités nationales d'application des mesures de contrôle convenues au titre de l'instrument sur le mercure. D'autres encore étaient d'avis que le financement pourrait soutenir la mise en œuvre de mesures juridiquement contraignantes ou volontaires ou les deux. Pour quelques-unes, le soutien financier devrait tenir compte des différences entre les pays pour ce qui est de la mise en œuvre de mesures efficaces.</p>		
	<p>Un fonds général à long-terme commencerait à être opérationnel lorsque l'instrument sur le mercure serait entré en vigueur, et chaque Partie pourrait obtenir un soutien du fonds une fois l'instrument entré en vigueur pour elle; ensuite, le fonds devrait fonctionner pendant toute la durée d'application de l'instrument. Un tel fonds appuierait un large éventail d'activités de petite et moyenne envergure menées par des pays en développement et des pays à économie en transition Parties dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour remplir leurs obligations au titre de l'instrument. L'administration du fonds sous la supervision de la Conférence des Parties à l'instrument ou par une structure de gouvernance distincte pourrait avoir une influence sur sa capacité à répondre aux priorités identifiées par les Parties. Le Comité devra prendre des décisions politiques au sujet du champ d'application du fonds (notamment quant à la question de savoir s'il devrait soutenir des obligations volontaires et/ou juridiquement contraignantes, en quoi consisteraient les surcoûts) et dans quelle mesure le secteur ou ses organismes devraient contribuer à la prise en charge des frais de mise en œuvre encourus individuellement par les Parties.</p>	<p>Un fonds à court terme apporterait rapidement un soutien à de petits projets qui seraient exécutés par la plupart des pays en développement et des pays à économie en transition Parties pendant la période suivant immédiatement l'entrée en vigueur de l'instrument en vue de préparer sa mise en œuvre plus complète ultérieurement. Il pourrait limiter son financement à des activités d'appui telles que la réalisation d'inventaires nationaux, l'identification des capacités et de la législation, l'élaboration de plans, programmes et activités à l'échelon national visant à mettre en œuvre l'instrument sur le mercure et des activités d'analyse, de coordination inter-institutions et de participation du public.</p> <p>En outre, le fonds pourrait aussi soutenir des projets qui seraient réalisés par des pays en développement et des pays à économie en transition signataires pendant la période transitoire entre l'adoption de l'instrument et son entrée en vigueur.</p> <p>Il pourrait ne pas prendre en considération des activités de mise en œuvre, au moins à court terme. Le cofinancement ne serait pas nécessairement une condition.</p>	<p>Il convient de prendre en considération le champ d'application des grandes institutions financières et leur capacité à répondre aux priorités relatives au mercure et à des besoins de financement importants. À cet égard, il est possible que d'autres consultations entre le secrétariat de l'instrument sur le mercure et l'institution ou les institutions concernée(s) soient nécessaires à l'avenir pour répondre aux demandes spécifiques de la Conférence des Parties à l'instrument sur le mercure.</p> <p>La question de savoir si les dispositions de financement devraient être limitées aux surcoûts pourrait être particulièrement pertinente dans le cas de projets de plus grande envergure.</p>

Critères	Fonds général de soutien à long terme de la mise en œuvre de l'instrument sur le mercure	Fonds de soutien à court terme d'activités d'appui	Arrangement spécial de financement à l'appui de projets de plus grande envergure
	<p>Exemples montrant comment les institutions existantes répondent à des conditions similaires :</p> <p>Le FEM est une organisation financière indépendante qui fournit aux pays y ayant droit des moyens de financement nouveaux et additionnels pour couvrir les surcoûts convenus des mesures visant à obtenir les avantages environnementaux convenus à l'échelon mondial. Il finance des projets et des programmes entrepris à l'initiative des pays et fondés sur les priorités nationales de développement durable. Chaque reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du FEM est déterminée sur la base de négociations entre les gouvernements contributeurs au sujet du montant total de la reconstitution et de la contribution de chaque gouvernement.</p> <p>Si une approche similaire au FEM était retenue, les projets susceptibles de bénéficier d'un financement seraient définis à la fois par les règles établies par les Parties à l'instrument sur le mercure et par les critères énoncés dans l'Instrument du FEM; ces derniers limitent le financement à des projets ayant pour résultat des avantages pour l'environnement au niveau mondial et ne couvrent que les surcoûts de tels projets. La cinquième reconstitution du FEM pour la période 2010–2014 élargit le domaine d'intervention des polluants organiques persistants de manière à couvrir plus largement la gestion des produits chimiques, un financement additionnel étant prévu pour la mise en œuvre de l'Approche stratégique et de projets relatifs au mercure. Il prévoit explicitement de soutenir un futur instrument mondial sur le mercure tout comme il soutient actuellement la Convention de Stockholm.</p> <p>À ce jour, dans le cadre du FEM, un portefeuille important et diversifié de projets sur les produits chimiques et les déchets a été mis en œuvre, y compris des projets visant à renforcer les capacités des pays en développement pour leur permettre de faire face aux effets préjudiciables des produits chimiques. Le FEM a également apporté son soutien à des activités d'appui pendant la période transitoire précédant l'entrée en vigueur de la Convention de Stockholm.</p> <p>Dans le cadre du FEM, les pays bénéficiaires ont la possibilité de participer directement à la conception et à la réalisation des projets. Le cofinancement est une condition des projets d'investissement financés par le FEM. Ce n'est cependant pas le cas pour les activités d'appui.</p> <p>Le Fonds d'adaptation relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a quelques caractéristiques qui le différencient d'autres mécanismes internationaux de financement. À titre provisoire dans les deux cas, le FEM assure les services de secrétariat du Conseil du Fonds et la</p>	<p>Exemples :</p> <p>L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques est un cadre politique de promotion de la sécurité chimique dans le monde entier. Son organe directeur, la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, a décidé de mettre en place le Programme de démarrage rapide pour soutenir des activités d'appui initiales de renforcement des capacités et de mise en œuvre dans les pays en développement, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition. Le Programme de démarrage rapide comprend un fonds d'affectation spéciale du PNUE, établi sous la forme d'un fonds d'affectation spéciale volontaire ayant une durée limitée pour fournir un capital de départ en vue de soutenir l'objectif et les priorités stratégiques du Programme et des formes de coopération multilatérales, bilatérales et autres.</p> <p>Les pays en développement et les pays à économie en transition peuvent bénéficier de l'appui du fonds d'affectation spéciale. L'approbation des projets tient compte de l'équilibre géographique et sectoriel et accorde une attention particulière aux besoins urgents et à la situation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement. Des propositions peuvent être présentées par les gouvernements participant à l'Approche stratégique l'ayant formellement reconnue, au minimum en ayant désigné un correspondant national officiel de l'Approche stratégique. À titre exceptionnel, et compte tenu des ressources et des capacités administratives disponibles, des représentants des réseaux de la société civile participant à l'Approche stratégique peuvent aussi soumettre des propositions de projet, à</p>	<p>Exemples :</p> <p>La Banque mondiale est une source essentielle d'assistance financière et technique aux pays en développement dans le monde entier. Elle a pour mission de lutter contre la pauvreté afin d'obtenir des résultats durables et de permettre aux gens de s'aider eux-mêmes ainsi que leur entourage en fournissant des ressources, en partageant des connaissances, en renforçant les capacités et en forgeant des partenariats dans les secteurs public et privé.</p> <p>Elle est constituée par deux institutions de développement dont 187 pays sont membres : la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'Association internationale de développement. Elles offrent des prêts à faible taux d'intérêt, des crédits et des subventions sans intérêt aux pays en développement à des fins multiples comprenant notamment des investissements dans l'éducation, la santé, l'administration publique, les infrastructures, le développement du secteur financier et privé, l'agriculture et la gestion des ressources naturelles et environnementales.</p> <p>L'Association internationale de développement est le bras de la Banque mondiale qui aide les pays les plus pauvres de la planète. Créée en 1960, elle a pour but de réduire la pauvreté en offrant des crédits sans intérêt et des subventions pour des programmes qui dynamisent la croissance économique, réduisent les inégalités et améliorent les conditions de vie des gens. L'Association complète l'autre secteur de prêt de la Banque mondiale, la BIRD, qui fournit aux pays à revenu moyen des capitaux d'investissement et des services consultatifs.</p>

Critères	Fonds général de soutien à long terme de la mise en œuvre de l'instrument sur le mercure	Fonds de soutien à court terme d'activités d'appui	Arrangement spécial de financement à l'appui de projets de plus grande envergure
	<p>Banque mondiale est un administrateur. L'accès direct des pays en développement au Fonds est un des ses principes clés novateurs. Les pays en développement vulnérables peuvent désigner des institutions nationales qui sont accréditées comme entités nationales de mise en œuvre; elles sont responsables d'avaliser les propositions de projet et programme de leurs pays et reçoivent directement les fonds. Les pays peuvent également choisir de passer par des entités multilatérales de mise en œuvre. Les institutions désignées doivent satisfaire à des normes garantissant une gestion et un contrôle fiduciaire rationnels. Les organismes d'exécution sont responsables de répartir le financement des projets et programmes fourni par le Fonds entre les institutions gouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes qui exécuteront les projets et programmes.</p> <p>Le financement des projets et programmes se fait sur la base d'une adaptation complète des coûts, ce qui signifie que des moyens financiers sont disponibles pour couvrir les frais associés à la réalisation d'activités spécifiques d'adaptation relatives aux effets préjudiciables des changements climatiques.</p> <p>Le Fonds multilatéral est un fonds spécialisé centré sur un seul accord multilatéral sur l'environnement. Il est limité au paiement des coûts supplémentaires encourus par les pays en développement Parties afin de leur permettre de se conformer aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Il est reconstitué par les contributions de pays développés Parties spécifiques calculées sur la base du barème des quotes-parts des Nations Unies.</p> <p>Dans le cadre d'un fonds spécialisé similaire au Fonds multilatéral, les pays susceptibles de bénéficier d'un financement seraient déterminés seulement sur la base des règles de l'instrument sur le mercure et des décisions de ses conférences des Parties.</p> <p>Dans la mesure où un fonds spécialisé calqué sur le Fonds multilatéral a pour fonction d'assurer le respect des obligations, le champ d'application des projets qu'il pourrait appuyer pourrait être plus étroit que celui des projets soutenus par un mécanisme financier relevant du FEM. Par ailleurs, le cofinancement n'est pas une condition au titre du Fonds multilatéral.</p>	<p>condition que le correspondant national de l'Approche stratégique dans les pays où sera réalisé le projet approuve la présentation de cette proposition.</p>	
<p>2. Mobilisation de ressources et reconstitution</p>	<p>Les co-moderateurs ont répertorié plusieurs critères mentionnés par les Parties au sujet de la mobilisation de ressources et de la reconstitution d'un mécanisme financier. Ainsi, pour apporter un appui solide, soutenu et à long terme à des activités de mise en œuvre, un mécanisme financier devrait être doté d'un système de reconstitution des fonds; pour certains, le montant de la reconstitution devrait être fixé sur la base du barème des quotes-parts des pays développés Parties, tandis que d'autres envisageaient un système de contributions volontaires. D'autres encore estimaient que la base des donateurs de tout mécanisme de financement devrait être aussi large que possible, comprenant des Parties, des non-Parties et le secteur privé, bien qu'il ait été dit aussi que le financement devrait venir avant tout des pays eux-mêmes. Quelques Parties ont également déclaré qu'un mécanisme financier devrait être rentable et efficace. D'autres ont souligné également que le mécanisme de financement devrait pouvoir servir de levier à des investissements importants à l'appui du respect des</p>		

Critères	Fonds général de soutien à long terme de la mise en œuvre de l'instrument sur le mercure	Fonds de soutien à court terme d'activités d'appui	Arrangement spécial de financement à l'appui de projets de plus grande envergure
	obligations garanti par des mesures de contrôle dans le cadre de l'instrument sur le mercure.		
	<p>Les exemples actuels de mécanismes de financement, tant dans le groupe des produits chimiques et des déchets qu'ailleurs, comprennent notamment des mécanismes financés à la fois par des contributions volontaires et des contributions fixées sur la base du barème des quotes-parts. Si ces dernières offrent une base de financement plus stable, elles peuvent cependant être entachées d'une moins grande souplesse en ce qui concerne les types d'activité à financer. Le Comité devra prendre une décision concernant le système de reconstitution des fonds.</p>	<p>La reconstitution d'un tel fonds pourrait reposer sur des contributions volontaires des gouvernements et d'un large éventail de parties prenantes.</p> <p>L'expérience d'autres fonds similaires montre qu'un tel fonds peut être un mécanisme relativement rapide de décaissement et offrir des ressources par le biais d'un processus bureaucratique relativement simple.</p>	<p>Pour des programmes de plus grande envergure, la possibilité d'avoir accès à des modes de financement tels que des prêts à des conditions favorables peut étendre la gamme des ressources possibles.</p>
	<p>Exemples montrant comment les institutions existantes répondent à des conditions similaires :</p> <p>Le FEM est financé tous les quatre ans par les contributions des participants au Fonds d'affectation spéciale. Les reconstitutions du FEM sont le résultat de négociations politiques menées en dehors des conventions que sert le Fonds.</p> <p>Si une approche similaire à celle du Fonds d'affectation spéciale du FEM était retenue, l'instrument sur le mercure pourrait, dans le cadre d'un mémorandum d'accord avec le FEM, lui soumettre des recommandations au sujet du montant nécessaire pour aider les Parties à remplir leurs obligations. Cependant, il ne serait pas nécessaire que le FEM adhère à ces recommandations et la nature des négociations sur la reconstitution pourrait empêcher la Conférence des Parties d'exercer un contrôle direct sur elles.</p> <p>Le Fonds d'adaptation est le premier à être financé uniquement par une source de rentrées internationale qui existe du fait d'un cadre politique sur le climat internationalement adopté. Dans le cadre des projets d'atténuation des effets des changements climatiques enregistrés au titre du Mécanisme de développement propre, 2 % des réductions d'émission certifiées passent par le Fonds. Les certificats correspondant aux réductions sont ultérieurement vendus sur le marché du carbone. Le Fonds peut également recevoir des fonds d'autres sources. La Banque mondiale joue le rôle d'Administrateur du Fonds et, à travers le programme de monétisation des réductions d'émission certifiées, elle est responsable de monétiser ces réductions, détenant les recettes dans un fonds d'affectation spéciale et les décaissant sur instruction du Conseil du Fonds d'adaptation.</p> <p>Le Fonds multilatéral est établi sur la base d'un partage équitable de la charge inhérent à son système de quotes-parts. Le montant de chaque reconstitution est déterminé en fonction d'une évaluation des besoins et convenu par les</p>	<p>Exemples :</p> <p>S'agissant des activités d'appui, le Programme de démarrage rapide offre un modèle viable dans le cadre duquel des contributions volontaires sont suffisantes pour traiter des problèmes particuliers.</p> <p>Le Fonds d'affectation spéciale, officiellement créé par le PNUE le 1 décembre 2006, peut recevoir des contributions jusqu'au 30 novembre 2012. Depuis 2006, le Fonds d'affectation spéciale a reçu des contributions de 24 donateurs se montant au total à 27 966 320 dollars. Alors que le Programme repose sur des contributions volontaires, le Comité exécutif a mis au point une stratégie de mobilisation des ressources afin d'aider à assurer sa viabilité, notamment par la reconstitution du Fonds sur une base constante et équitable par un groupe de donateurs aussi large que possible.</p>	<p>Exemples :</p> <p>L'Association internationale de développement est l'une des sources les plus importantes d'assistance aux 79 pays les plus pauvres du monde dont 39 sont situés en Afrique. C'est la seule source la plus importante de fonds de donateurs destinés aux services sociaux de base dans les pays les plus déshérités. L'Association prête des fonds (sous forme de crédits) à des conditions favorables. Ceci signifie qu'il n'y a pas d'intérêt perçu sur les crédits qu'elle consent et les remboursements sont étalés sur 35 à 40 ans, y compris une période de grâce de 10 ans. L'Association accorde aussi des subventions aux pays au bord de la faillite. Depuis le début, le total des crédits et des subventions qu'elle a fournis s'élève à 222 milliards de dollars, soit en moyenne 13 milliards par an ces dernières années; la plus grande partie de ces fonds, environ 50 %, est allée à l'Afrique.</p> <p>Les opérations financées par l'Association internationale de développement portent sur l'enseignement primaire, les services de santé de base, l'eau propre et l'assainissement, les sauvegardes environnementales, les améliorations du climat des entreprises, les infrastructures et les réformes</p>

Critères	Fonds général de soutien à long terme de la mise en œuvre de l'instrument sur le mercure	Fonds de soutien à court terme d'activités d'appui	Arrangement spécial de financement à l'appui de projets de plus grande envergure
	<p>Parties elles-mêmes. Le Groupe de l'évaluation technique et économique évalue les besoins de financement du Fonds multilatéral. Ceux-ci sont calculés sur la base de différents scénarios et tiennent compte des engagements à terme déjà pris au titre de projets d'investissement approuvés, de nouveaux projets conçus pour réduire la consommation, de nouveaux projets éventuels de fermeture et d'activités d'appui, notamment le programme de pays. Le financement de la reconstitution est calculé sur une base triennale.</p>		<p>institutionnelles. Ces projets ouvrent la voie à la croissance économique, à la création d'emplois, à des revenus plus élevés et à de meilleures conditions de vie.</p>
<p>3. Facilitation du respect des obligations</p>	<p>Les co-modérateurs ont répertorié plusieurs critères concernant un mécanisme financier mentionnés par les Parties en vue de faciliter le respect des obligations de l'instrument sur le mercure. Selon quelques Parties, le mécanisme financier devrait se concentrer sur les activités et projets facilitant le respect des obligations imposées par l'instrument sur le mercure. Quelques-unes étaient d'avis qu'il devrait avoir pour but de faciliter le respect de leurs obligations tant spécifiques que générales. L'instrument devrait porter sur des obligations quantifiables et mesurables, associées à la communication régulière d'informations par les Parties afin d'établir un lien entre le financement des activités et la vérification du respect de leurs obligations contraignantes spécifiques.</p>		
	<p>Parmi les fonds de caractère général existants, certains sont axés sur le respect des obligations, tandis que d'autres aspects ne s'y réfèrent pas spécifiquement. L'importance du lien entre respect et financement est une décision politique que le Comité devra examiner de façon plus approfondie.</p>	<p>Le fonctionnement d'un fonds à court terme étant par définition limité dans le temps, il est peu probable qu'il serait axé sur des questions de respect, en particulier du fait que, pendant la période précédant la ratification, les Parties potentielles ne seraient pas juridiquement tenues de respecter les obligations. Néanmoins, un tel fonds pourrait financer un large éventail d'activités et de projets n'ayant pas spécifiquement pour objectif de faciliter le respect des obligations.</p>	<p>Comme dans le cas d'un fonds général de longue durée, l'approbation des projets au titre d'un dispositif spécial de financement de grands projets pourrait aussi être liée à des considérations de respect des obligations.</p>
	<p>Exemples montrant comment les institutions existantes répondent à des conditions similaires :</p> <p>Le FEM n'est pas spécifiquement axé sur des mesures d'appui au respect des obligations. Au titre de la Convention de Stockholm, un soutien substantiel a été fourni en vue de faciliter le développement de plans nationaux de mise en œuvre qui précisent comment une Partie assurera le respect de ses obligations découlant de la Convention. Un large éventail d'activités et de projets compris dans ces plans de mise en œuvre peuvent bénéficier d'un financement du FEM.</p> <p>Contrairement aux mécanismes financiers des conventions relevant du FEM, le Fonds multilatéral est conçu pour assurer le respect plutôt que pour faciliter la mise en œuvre. Le Fonds a aidé à mettre en place des services nationaux de l'ozone dans plus de 140 pays en développement. Ces services sont responsables du suivi, de l'administration et de la mise en œuvre de la stratégie nationale visant à assurer le respect du Protocole de Montréal, pour un coût</p>	<p>Exemples :</p> <p>L'Approche stratégique n'étant pas un instrument juridiquement contraignant, le Programme de démarrage rapide ne porte pas spécifiquement sur l'habilitation du respect des obligations.</p>	

Critères	Fonds général de soutien à long terme de la mise en œuvre de l'instrument sur le mercure	Fonds de soutien à court terme d'activités d'appui	Arrangement spécial de financement à l'appui de projets de plus grande envergure
	<p>d'environ 7 millions de dollars par an.</p> <p>Si une approche similaire au Fonds multilatéral était retenue, le fonds spécialisé devrait se concentrer sur la promotion du respect et être doté d'un système de surveillance robuste liant la disponibilité de financement au respect de ses obligations par la Partie bénéficiaire.</p>		
<p>4. Promotion des synergies</p>	<p>Les co-modérateurs ont répertorié plusieurs critères mentionnés par les Parties au sujet de la promotion de synergies avec d'autres instruments et approches politiques pertinents. Quelques Parties étaient d'avis que le mécanisme financier devrait avoir pour but l'amélioration de la coopération et de la coordination avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, programmes et processus liés aux produits chimiques et aux déchets, y compris l'Approche stratégique, grâce à une approche intégrée. Certaines ont souligné que l'optimisation des co-avantages par exemple avec la gestion des déchets, le climat, les ressources en eau et les instruments connexes pourrait faciliter la mise en œuvre de l'instrument sur le mercure et le respect des obligations en découlant. D'autres ont mis l'accent sur le fait que le mécanisme devrait s'intégrer à la structure de gouvernance internationale de l'environnement et soutenir et compléter les mécanismes existants dans le domaine de la gestion des produits chimiques et des déchets.</p> <p>Un fonds général conçu en vue d'appuyer la mise en œuvre de l'instrument sur le mercure devrait avoir un mandat clair, précisant les types d'activité auxquels il s'appliquerait. Le Comité devrait étudier dans quelle mesure des activités relatives à d'autres substance pourraient être financées par un fonds lié à l'instrument sur le mercure. Lors de l'examen des co-avantages importants qui pourraient être tirés de la coopération avec d'autres instruments ou programmes, la question du partage des fonds devra faire l'objet d'une décision prise en consultation avec leurs organes directeurs.</p> <p>Exemples montrant comment les institutions existantes répondent à des conditions similaires :</p> <p>Le FEM a le potentiel voulu pour soutenir des activités menées par les pays bénéficiaires afin d'honorer leurs engagements par rapport à plus d'une convention mondiale ou d'un problème environnemental. La cinquième reconstitution du FEM place toutes les activités chimiques, notamment celles relatives aux polluants organiques persistants, aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, au mercure et à la gestion rationnelle des produits chimiques, dans le contexte d'un programme unique sur les produits chimiques et elle reconnaît explicitement les liens existants entre produits chimiques et déchets dangereux et tous les autres domaines importants relevant du FEM, donnant ainsi accès à des ressources autres que celles spécifiquement prévues pour le domaine d'intervention concernant les produits chimiques.</p> <p>Si une approche calquée sur le FEM était retenue, les activités de mise en œuvre pourraient tirer parti des synergies et des liens entre ces domaines clés, reflétant ainsi les besoins multiples des pays bénéficiaires en matière de développement durable. Ainsi, la portée de projets sur les changements</p>	<p>Si la portée d'un tel fonds était limitée aux problèmes concernant le mercure et les déchets de mercure, il n'aurait qu'une capacité limitée pour compléter et établir des synergies avec des activités liées à d'autres questions environnementales de caractère mondial mais il pourrait soutenir des activités relatives à d'autres questions concernant les produits chimiques et les déchets.</p> <p>Exemples :</p> <p>La promotion de synergies fait partie intégrante du Programme de démarrage rapide en raison du champ d'application global et des objectifs ambitieux de l'Approche stratégique en matière de gestion rationnelle des produits chimiques et de son caractère multisectoriel et à partenaires multiples.</p>	<p>Quelques projets de grande envergure pourraient offrir des possibilités de synergies, en particulier dans le domaine de la conversion à une production énergétique plus propre.</p>

Critères	Fonds général de soutien à long terme de la mise en œuvre de l'instrument sur le mercure	Fonds de soutien à court terme d'activités d'appui	Arrangement spécial de financement à l'appui de projets de plus grande envergure
	<p>climatiques relatifs aux émissions provenant de centrales à charbon pourrait être étendue pour couvrir les surcoûts de mesures visant à réduire les émissions de mercure.</p> <p>Une approche calquée sur le Fonds multilatéral offrirait des possibilités quelque peu limitées au niveau de la complémentarité et des synergies avec des activités liées à d'autres problèmes environnementaux mondiaux.</p>		
<p>5. Gouvernance</p>	<p>Les co-modérateurs ont répertorié un certain nombre de critères mentionnés par les Parties au sujet de la gouvernance d'un mécanisme financier. Pour permettre aux pays en développement et aux pays à économie en transition de remplir certaines des obligations juridiques découlant d'un nouvel instrument mondial juridiquement contraignant, il serait nécessaire de renforcer leurs capacités et de leur fournir une assistance technique et financière afin qu'ils puissent effectivement les honorer. Quelques Parties étaient en faveur d'un mécanisme financier répondant, dans toute la mesure du possible, aux besoins des Parties, aux orientations données et aux priorités fixées par l'organe directeur de l'instrument sur le mercure. D'autres ont souligné que le mécanisme devrait rendre compte à l'organe directeur de l'instrument sur le mercure. D'autres encore ont envisagé la nécessité d'évaluer le niveau de financement requis et d'en décider avec la participation des Parties et à intervalles réguliers.</p> <p>Il existe des exemples de fonds de caractère général administrés directement par les Parties aux instruments au titre desquels ils ont été créés, outre ceux qui ont des structures de gouvernance séparées. Il serait éventuellement possible de créer un fonds général en partie à l'initiative des Parties, les priorités étant fixées au titre de l'instrument sur le mercure et le fonds étant administré au sein de la structure d'un fonds d'affectation spéciale existant. Il convient d'étudier les coûts et les avantages de l'établissement d'un fonds d'affectation spéciale autonome par rapport à l'utilisation de la structure d'un fonds d'affectation spéciale existant.</p>	<p>Afin d'accélérer le début du processus de mise en œuvre du nouvel instrument sur le mercure, un tel fonds pourrait dans l'idéal recourir à des procédures simplifiées et traiter les demandes dans des délais plus courts. Il pourrait être administré et exploité économiquement par le secrétariat de l'instrument lui-même, comme c'est le cas pour le Programme de démarrage rapide et le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique de la Convention de Bâle. Il pourrait aussi être opportun de confier cette tâche à une institution financière spécialisée, tout comme le FEM a été chargé d'administrer le Programme des Petites subventions qui soutient des projets dans ses domaines d'intervention, notamment des projets ayant pour but d'éliminer les polluants organiques persistants par la mise en œuvre de la Convention de Stockholm. Dans le cas de l'instrument sur le mercure, cette tâche pourrait être dévolue à l'organisme désigné pour administrer le fonds général de longue durée sur le mercure.</p> <p>Il est difficile, à ce stade, d'estimer le coût d'administration d'un fonds autonome à court terme. L'expérience du Programme de démarrage rapide montre qu'un fonds de ce type pourrait</p>	<p>Il convient d'étudier les mécanismes de gouvernance de grandes institutions financières et voir comment répondre aux priorités relatives au mercure au sein de cette structure. Le secrétariat de l'instrument sur le mercure et les institutions concernées devront peut-être avoir d'autres consultations à cet effet et la Conférence des Parties à l'instrument sur le mercure devra peut-être adresser des demandes spécifiques.</p>

Critères	Fonds général de soutien à long terme de la mise en œuvre de l'instrument sur le mercure	Fonds de soutien à court terme d'activités d'appui	Arrangement spécial de financement à l'appui de projets de plus grande envergure
	<p>Exemples montrant comment les institutions existantes répondent à des conditions similaires :</p> <p>Les relations entre la structure de gouvernance du FEM et les conventions qu'il sert sont décrites dans l'Instrument du FEM; celui-ci précise que le Fonds doit recevoir des orientations des organes directeurs des conventions qui décident des politiques, priorités en matière de programme et critères d'admissibilité aux fins de chaque convention et qu'il doit leur rendre compte.</p> <p>Cependant, en tant que fonds établi de façon indépendante, le FEM est, sur le plan juridique comme dans la pratique, autonome vis-à-vis des conventions dont il gère le mécanisme de financement, malgré les dispositions des différents mémorandums d'accord signés entre les conférences des Parties et le Conseil du FEM. Par conséquent, l'organe directeur de l'instrument sur le mercure n'exercerait pas de contrôle direct sur l'organisme chargé d'exploiter son mécanisme financier. Chaque reconstitution du FEM repose, en partie, sur une étude de performance globale préparée par le Bureau de l'évaluation du FEM, afin de déterminer dans quelle mesure il atteint ses objectifs et d'identifier les possibilités éventuelles d'amélioration. Le secrétariat du FEM a des compétences très complètes au niveau de ses divisions et groupes de domaines d'intervention ce qui offre des possibilités de synergies entre eux.</p> <p>Le coût de l'administration d'un mécanisme financier tel que le FEM peut être légèrement inférieur à celui d'un fonds similaire au Fonds multilatéral. Les coûts administratifs du FEM pendant les quatre années de sa quatrième période de reconstitution inscrits au budget représentaient environ 2,97 % du montant de la reconstitution qui s'élevait à 3,13 milliards de dollars.</p> <p>Le Conseil du Fonds d'adaptation, organe chargé de l'exploitation du Fonds et responsable de sa supervision et de sa gestion, compte 16 membres et 16 membres suppléants ayant les compétences requises au niveau technique, de</p>	<p>être exploité avec une infrastructure minimale à un coût relativement bas.</p> <p>Exemples :</p> <p>Dans le cadre du Programme de démarrage rapide, la structure de gouvernance comprend le Comité exécutif et le Comité d'application du Fonds d'affectation spéciale, tous deux devant rendre compte à son organe directeur, la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques.</p> <p>Le Comité exécutif comprend deux représentants du gouvernement de chacune des régions des Nations Unies et de tous les donateurs bilatéraux et multilatéraux et autres contributeurs au Programme. Le Comité d'application du Fonds d'affectation spéciale comprend des représentants des organisations membres du Programme inter-organisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et du Programme des Nations Unies pour le développement.</p> <p>Le coût de l'administration du Programme de démarrage rapide a été relativement bas, avec une infrastructure très simple comprenant seulement deux fonctionnaires chargés de gérer le processus.</p>	

² Ces chiffres ont été calculés en faisant la somme des budgets approuvés pour chaque année des deux périodes de reconstitution, puis en divisant cette somme par le montant assigné aux coûts d'administration lors de chaque reconstitution. Le montant de la cinquième reconstitution du Fonds multilatéral s'élève à 470,4 millions de dollars pour la période triennale 2006–2008. Les coûts d'administration du Fonds multilatéral et du Comité exécutif pour cette période sont chiffrés à 16,1 millions de dollars. Les coûts d'administration représentent donc 3,43 % du montant total de la reconstitution. Le montant de la quatrième reconstitution du FEM s'élève à 3,13 milliards de dollars consacrés au financement des opérations sur une période de quatre ans allant de juillet 2006 à juin 2010. Le budget du FEM pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009 (comprenant le financement du secrétariat, du Groupe consultatif pour la science et la technologie, de l'Administrateur du FEM, du Bureau de l'évaluation et d'autres initiatives particulières) s'est élevé à 92,9 millions de dollars, c'est-à-dire 2,97 % environ du montant de la reconstitution.

Critères	Fonds général de soutien à long terme de la mise en œuvre de l'instrument sur le mercure	Fonds de soutien à court terme d'activités d'appui	Arrangement spécial de financement à l'appui de projets de plus grande envergure
	<p>l'adaptation et des politiques et il représente les groupes de pays appropriés. Les membres sont nommés par les groupes concernés pour deux ans et sont tous rééligibles pour un deuxième mandat. Deux sièges additionnels ont été accordés aux groupes de pays reconnus comme étant particulièrement vulnérables aux effets préjudiciables des changements climatiques, soit les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. Du fait de cette composition, les pays en développement sont globalement majoritaires mais la prise de décision par consensus est une pratique fondamentale du Conseil qui garantit un examen approfondi des questions discutées.</p> <p>Un fonds spécialisé calqué sur le Fonds multilatéral pourrait être exploité sous l'autorité directe de la Conférence des Parties à l'instrument sur le mercure à laquelle il serait tenu de rendre compte.</p> <p>Le Fonds multilatéral est géré par le Comité exécutif mais ce dernier fonctionne sous la supervision directe de la Réunion des Parties, qui décide de son mandat et désigne ses membres tous les ans (selon le principe d'une représentation équilibrée entre les Parties visées et les Parties non visées au paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole). Le Comité exécutif se réunit habituellement en conjonction avec d'autres réunions concernant le Protocole. Les dispositions de vote du Comité à la double majorité, prévue à l'Article 10 du Protocole, garantissent que ni les donateurs ni les bénéficiaires prédominent dans les opérations du Fonds, ce qui peut donner aux bénéficiaires plus de poids dans la prise de décision. Dans la pratique, le Comité a toujours pris ses décisions par consensus et il est fort possible que l'existence de la règle de vote à la double majorité y soit pour beaucoup.</p> <p>Il est difficile, à ce stade, d'évaluer le coût d'administration d'un fonds indépendant mais le budget prévu à cet effet pour les trois ans de la cinquième période de reconstitution du Fonds multilatéral représentait environ 3,43 % du montant de la reconstitution qui s'élevait à 470,4 millions de dollars.²</p> <p>Le fait qu'un instrument unique soit responsable des projets, de la gestion et du contrôle financier peut encourager le développement de compétences complètes au sein de l'institution financière. Dans le cas du Fonds par exemple, son expertise, sa structure relativement peu bureaucratique et les pratiques du Comité exécutif en matière de prise de décision ont eu pour résultat un processus efficace et opportun de développement et d'approbation des projets.</p>		

Annexe II

Quelques considérations sur les catégories possibles et l'ordre de grandeur du financement nécessaire par rapport aux obligations éventuelles imposées par le nouvel instrument sur le mercure

1. Il serait peut-être utile que le Comité examine les différentes activités que devrait appuyer un mécanisme financier et étudie les différents facteurs susceptibles d'influencer l'ordre de grandeur et le type de financement requis.
2. Les négociations relatives au futur instrument sur le mercure en étant à peine à mi-parcours, il est impossible de savoir quelles seront les obligations imposées en définitive par l'instrument ou quelles seront les conditions à remplir en matière d'assistance financière ou technique. Le tableau ci-dessous donne quelques indications fondées sur les conditions éventuelles de l'assistance examinées à la section II B. Ces indications sont naturellement provisoires et ne préjugent en rien des conclusions finales du Comité. À ce stade, il est impossible de calculer avec précision le montant nécessaire pour financer les activités qu'entreprendront les Parties pour s'efforcer de mettre en œuvre le nouvel instrument sur le mercure. Le tableau donne donc trois estimations de l'ordre de grandeur brut du financement éventuellement nécessaire, assorties du qualificatif « Peu élevé », « Moyen » ou « Élevé », qui indique la différence relative des coûts des différentes activités. L'estimation dépend aussi de la question de savoir si le fonds servirait seulement au financement de mesures sur le mercure ou s'il serait utilisé pour financer des mesures applicables à des questions plus larges.
3. Une analyse détaillée des coûts et avantages potentiels de chaque disposition énumérée au paragraphe 27 de la décision 25/5 du Conseil d'administration est à la disposition du Comité dans le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/19. Depuis la publication de ce document, certaines estimations des coûts et des besoins de financement ont été révisées sur la base de l'évolution constante des technologies et des méthodes disponibles pour réduire les utilisations et les rejets de mercure.
4. Le tableau ci-dessous comprend trois sections, à savoir : Section a) - Activités bénéficiant de l'appui d'un fonds général de longue durée sur le mercure; Section b) - Activités d'appui initiales; Section c) - Projets de plus grande envergure pour un petit nombre de Parties.

Section a) - Activités qui bénéficieraient de l'appui d'un fonds général de longue durée sur le mercure			
Fonction	Appui nécessaire pour	Ampleur des besoins	Ordre de grandeur du financement
i) Réduction des sources d'approvisionnement en mercure grâce au stockage écologiquement rationnel du mercure élémentaire;	<p>Le stockage écologiquement rationnel permanent/à long terme du mercure élémentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer des installations de stockage temporaires/intérimaires/nouvelles, éventuellement aux niveaux national et/ou régional/sous-régional. Pour la plupart des Parties, il s'agirait de petites installations. 	<p>Sur la base des données recueillies dans le cadre des activités du partenariat pour l'approvisionnement en mercure et son stockage, on estime que, entre 2010 et 2050, l'offre mondiale totale de mercure sera supérieure à la demande de 28 000 à 46 000 tonnes, soit en moyenne de 700 à 1150 tonnes par an. Il conviendra de prendre des dispositions pour que cet excédent soit retiré du marché et stocké. Il pourrait être nécessaire de prévoir des possibilités de stockage temporaires ou intérimaires au niveau national avant que le produit soit transporté jusqu'au lieu de stockage final ou jusqu'à son élimination.</p> <p>La majorité des Parties n'auront que de petites quantités de mercure à stocker, et les coûts pourraient être réduits en organisant des possibilités de stockage temporaires dans des installations existantes pour les déchets dangereux ou</p>	<p>Peu élevé : mettre en place des installations de traitement des déchets dangereux ou améliorer celles qui existent à des fins de stockage temporaire au niveau national.</p> <p>Élevé : pour le stockage régional et sous-régional, à moins qu'il soit possible d'utiliser les installations existantes.</p> <p>Différentes technologies de stabilisation sont en cours de mise au point; elles pourraient rendre le transport, la gestion, l'entreposage et l'élimination des excédents de mercure plus faciles, plus sûrs et moins coûteux, bien</p>

Section a) - Activités qui bénéficieraient de l'appui d'un fonds général de longue durée sur le mercure			
Fonction	Appui nécessaire pour	Ampleur des besoins	Ordre de grandeur du financement
	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer les installations de stockage existantes. 	<p>dans les installations d'extraction et industrielles responsables de la production de rejets de mercure. La mise en place d'installations de stockage régionales et sous-régionales pourrait être un moyen rentable d'assurer une capacité de stockage suffisante.</p>	<p>que ces mesures de stabilisation risquent d'augmenter les quantités de produit à stocker.</p>
<p>ii) Élimination progressive des produits contenant du mercure ajouté;</p>	<p>Réduire la disponibilité et l'utilisation de produits contenant du mercure ajouté</p> <ul style="list-style-type: none"> Élimination progressive des installations qui fabriquent des produits contenant du mercure ajouté (par exemple dans les produits sanitaires comme les appareils de mesure), diminution de la teneur en mercure de tels produits (par exemple ampoules compactes fluorescentes ou batteries). Diminution du contenu en mercure des batteries ou passage à des solutions de remplacement sans mercure. Passage à des solutions de remplacement sans mercure pour les appareils de mesure. 	<p>La majorité des Parties seront probablement concernées par les obligations relatives à l'élimination progressive des produits contenant du mercure ajouté et ces obligations pourraient être l'un des domaines d'application les plus importants. Les obligations relatives à l'élimination progressive des installations qui fabriquent des produits contenant du mercure ajouté concerneront probablement un nombre de Parties limité (voir ci-dessous).</p> <p>Selon les données recueillies jusqu'à présent, seuls 26 pays (11 en Asie-Pacifique, 9 en Europe, 1 en Europe centrale et orientale, 2 en Amérique du Nord, 2 en Amérique latine et 1 en Afrique) fabriquent des produits contenant du mercure ajouté. Parmi eux, 11 sont des pays en développement ou des pays à économie en transition (7 en Asie-Pacifique, 1 en Europe centrale et orientale, 2 en Amérique latine et 1 en Afrique). Le nombre total de fabricants dans ces pays varie, la plupart comptant de 1 à 10 fabricants d'un type spécifique de produit, ce chiffre se situant entre 1 et 30 dans un plus petit nombre de pays. Les données indiquent que le nombre d'installations de production dans le monde susceptibles d'avoir besoin d'un appui à des fonds de conversion est limité.</p> <p>Il existe des solutions de remplacement sans mercure pour la plupart des batteries, notamment les piles boutons. Les informations sur l'utilisation de batteries contenant du mercure sont peu nombreuses bien que pratiquement toutes les Parties en utilisent probablement. Les forces du marché pourraient sans doute favoriser le passage à des batteries sans mercure avec un minimum d'assistance. Les pays auront peut-être besoin d'aide pour les activités relatives à la gestion des déchets afin de garantir la gestion écologiquement rationnelle des batteries usées.</p> <p>Il existe des solutions de remplacement sans mercure pour pratiquement tous les appareils. L'expérience tirée de projets pilotes dans toutes les régions a montré que le secteur de la santé pourrait adopter de telles solutions de remplacement à peu de frais. Il pourrait être nécessaire de conserver certains appareils contenant du mercure à des fins de calibrage. Afin de garantir la précision des appareils, un programme d'homologation serait peut-être nécessaire mais les surcoûts seraient limités.</p> <p>Des programmes d'assistance ont déjà été mis en œuvre avec succès dans un certain nombre de pays. Beaucoup de Parties devront peut-être mettre en œuvre des programmes à l'appui de la transition; l'importance du financement</p>	<p>Un certain nombre de fabricants de produits contenant du mercure ajouté produisent aussi des solutions de remplacement sans mercure. Dans ces cas, le surcoût de la conversion à des procédés de fabrication sans mercure serait limité.</p> <p>Il existe aussi des éléments moteurs du marché qui favorisent le passage à la conversion à des produits sans mercure, par exemple dans le secteur de la santé. Au fur et à mesure que l'utilisation de produits sans mercure augmente, il est probable que la différence de prix entre les produits contenant du mercure et ceux qui n'en contiennent pas s'effacera.</p> <p>Peu élevé : quelques fabricants produisent déjà des batteries avec et sans mercure. Une production entièrement sans mercure pourrait représenter une opportunité de marché.</p> <p>Peu élevé : les projets pilotes ont démontré qu'il est possible d'adapter les systèmes de soins de santé des pays en développement. Les appareils contenant du mercure seraient probablement remplacés par des produits sans mercure de même prix dans le cadre des investissements de routine dans les équipements. Une gestion adéquate des déchets serait nécessaire.</p>

Section a) - Activités qui bénéficieraient de l'appui d'un fonds général de longue durée sur le mercure			
Fonction	Appui nécessaire pour	Ampleur des besoins	Ordre de grandeur du financement
		requis, cependant, dépendrait du degré d'ambition par rapport à la rapidité de la transition. Les forces du marché pourraient favoriser une transition sur une plus longue durée. Certaines Parties pourraient connaître un problème constant de gestion des déchets.	
	<ul style="list-style-type: none"> Élimination progressive des interrupteurs et commutateurs électriques contenant du mercure. Diminution de la teneur en mercure des lampes et passage à des solutions de remplacement énergétiquement efficaces ne contenant pas de mercure. Réduction des rejets de mercure provenant des amalgames dentaires en installant des pièges et des séparateurs de mercure dans les cliniques dentaires et en réduisant progressivement l'utilisation des amalgames. 	<p>Les fabricants renoncent progressivement à l'utilisation de commutateurs et interrupteurs électriques à base de mercure. Ceci devrait réduire peu à peu son utilisation dans la construction, en particulier du fait que le coût des produits de remplacement devrait baisser. Il est peu probable que ceux qui existent et sont en état de marche soient remplacés dans les structures en place. Certaines Parties pourraient connaître un problème constant de gestion des déchets.</p> <p>Pratiquement toutes les Parties utilisent probablement des lampes contenant du mercure. Le passage à des solutions de remplacement se fera sans doute à l'initiative du marché et, le produit pouvant être éliminé, pendant une période déterminée par sa durée de vie. Certaines Parties pourraient connaître un problème constant de gestion des déchets.</p> <p>La majorité des Parties seront vraisemblablement concernées par les obligations relatives aux amalgames dentaires. Une diminution progressive de l'utilisation des amalgames dans le cadre d'une stratégie globale à long terme est envisagée. L'installation de pièges et de séparateurs du mercure dans les cabinets dentaires permettrait de réduire sensiblement les rejets de mercure. Des méthodes commerciales de codage ou d'étiquetage assureront la responsabilisation et empêcheront le détournement du produit à d'autres fins</p>	<p>Peu élevé : la majorité des Parties n'auront pas à traiter spécifiquement ce problème d'utilisation et il n'y aura pas de coûts supplémentaires.</p> <p>Peu élevé : les coûts seront peu élevés en raison de la réduction progressive de la teneur en mercure, l'industrie ayant déjà commencé à investir à cet effet pour satisfaire aux contrôles réglementaires. Quelques fabricants produisent des solutions de remplacement sans mercure qui ne sont que légèrement plus coûteuses que les lampes contenant du mercure.</p> <p>Peu élevé : pour l'introduction de pièges à déchets de mercure et de systèmes de collecte des déchets ainsi que pour le codage et l'étiquetage commercial des amalgames dentaires encapsulés afin de prévenir leur détournement à d'autres fins.</p>
iii) Réduction des émissions intentionnelles de mercure provenant de procédés industriels;	<p>La production de chlore-alcali</p> <ul style="list-style-type: none"> Période de transition pour abandonner la technologie de fabrication au moyen de cellules à mercure. Ne pas mettre sur le marché les excédents de mercure provenant d'usines mises hors service. 	<p>Seul un petit nombre de Parties seront probablement concernées par les obligations relatives à la production de chlore-alcali, le nombre d'usines en produisant au moyen de cellules à mercure étant limité dans le monde. Beaucoup de ces usines envisagent déjà de se convertir à des technologies de production sans mercure plus efficaces ou sont déterminées à le faire, en recourant à des moyens de financement commercial normal, afin de satisfaire la demande croissante de leurs produits. Compte tenu de l'engagement volontaire de l'Union européenne d'éliminer progressivement toutes les installations de production de chlore-alcali au moyen de cellules à mercure d'ici à 2020, des dates proposées pour la fermeture ou la conversion de plusieurs installations aux États-Unis, des plans de transformation de l'Inde et des autres fermetures ou conversions prévues, comme l'indique l'inventaire du partenariat dans le domaine du chlore-alcali, il reste 55 installations de fabrication au moyen de cellules à mercure dans 26 pays n'ayant pas de</p>	<p>Peu élevé à moyen : les technologies à cellules sans mercure disponibles sont plus rentables et la conversion répond à des considérations économiques et commerciales.</p> <p>Il est possible qu'un financement progressif n'apporte qu'un soutien limité et ne soit nécessaire que pour les usines n'ayant pas d'incitations suffisantes du marché ou encore lorsque l'élimination progressive concorde avec les plans d'investissement de capitaux des entreprises.</p>

Section a) - Activités qui bénéficieraient de l'appui d'un fonds général de longue durée sur le mercure			
Fonction	Appui nécessaire pour	Ampleur des besoins	Ordre de grandeur du financement
		programme précis de fermeture ou de conversion, dont 24 situées dans des pays en développement ou des pays à économie en transition. Les 55 usines restantes ont une capacité annuelle totale de production de chlore d'environ 1,7 million de tonnes.	
	<p>La production de chlorure de vinyle monomère</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période de transition pour l'abandon de catalyseurs du mercure ou de procédés de production nécessitant des catalyseurs de mercure. <p>L'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de l'utilisation du mercure et des rejets grâce à des technologies de production améliorées. • Activités d'appui telles qu'élaboration de plans d'action nationaux pour l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or, examen de la législation existante, capacités de formation aux niveaux régional et local, etc. 	<p>Seul un petit nombre de Parties seront probablement concernées par les obligations relatives à la production de chlorure de vinyle monomère du fait que le procédé de production à l'échelle industrielle requiert un catalyseur de mercure qui semblerait n'être utilisé que dans deux pays. Ce secteur est le principal consommateur de mercure en Chine. En 2008, il existait en Chine 89 fabricants de PVC qui utilisaient cette technologie. Il est probable que, dans ce pays, cette industrie continuera à utiliser cette technologie du fait de sa disponibilité et du coût peu élevé de la matière première, le charbon. Il semblerait que cette technologie soit aussi utilisée en Russie qui aurait eu environ quatre installations de ce type en 2004.</p> <p>Des recherches sont en cours pour mettre au point d'autres catalyseurs sans mercure susceptibles d'être utilisés dans les installations existantes. Ils devraient être disponibles dans le commerce à court ou moyen terme. Entre temps, les initiatives visant à promouvoir l'utilisation de catalyseurs à faible teneur en mercure sont également encouragées, le cas échéant.</p> <p>Étant donné le caractère pré-commercial de ces mesures, d'autres efforts doivent être déployés pour améliorer la gestion du mercure dans les procédés existants.</p> <p>L'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or reste le secteur où la demande de mercure est la plus importante à l'échelle mondiale. Selon les meilleures estimations, l'utilisation mondiale de mercure dans ce secteur était en moyenne de 1300 tonnes en 2011. Pratiquement tout le mercure utilisé est rejeté dans l'atmosphère. Selon des estimations conservatrices, l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or représente 13 % de la production aurifère mondiale annuelle et emploie directement environ 10 à 15 millions de mineurs dans le monde. Il s'ensuit que la valeur actuelle de la production annuelle artisanale et à petite échelle de l'or en 2010 et 2011 est de l'ordre de 10,5 milliards de dollars. Le prix de l'or ayant atteint plus de 1700 dollars l'once en 2011, il y a actuellement une ruée sur l'or impliquant un nombre toujours plus grand de mineurs poussés par la pauvreté.</p> <p>Il semblerait que l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or soit pratiquée dans presque 70 pays du monde entier dont 14 se trouvent en Asie-Pacifique, 17 en Amérique latine et dans les Caraïbes et 32 en Afrique.</p> <p>L'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or est une question complexe de développement à l'échelle mondiale qui pose des problèmes et offre des opportunités dans de nombreux pays. Il existe des options techniques pour réduire l'utilisation et les rejets de mercure, notamment des</p>	<p>Peu élevé à moyen : introduire des procédés de production plus propre dans l'industrie et chez les fournisseurs de catalyseurs jusqu'à ce que d'autres catalyseurs de remplacement soient commercialement viables.</p> <p>Peu élevé à moyen : introduire des catalyseurs de remplacement, lorsqu'ils existent dans le commerce, dans les procédés de remplacement compatibles.</p> <p>Moyen à élevé : les projets d'assistance seront vraisemblablement complexes et de longue durée. Il existe des possibilités de cofinancement avec d'autres domaines tels que la santé et le développement social. Des initiatives fondées sur le marché, par exemple la promotion de produits dans le cadre de programmes de commerce équitable, peuvent servir à encourager les efforts de réduction de l'utilisation et des rejets de mercure.</p> <p>L'amélioration de la gestion du secteur au niveau national pourrait faciliter l'accès au microcrédit à des fins d'investissement et compenser ainsi les surcoûts.</p> <p>L'augmentation des prix du mercure, due en partie à la diminution de l'offre, sera certainement favorable aux efforts déployés pour diminuer les rejets de mercure dans l'atmosphère.</p> <p>Peu élevé à moyen : pour mener des activités d'appui au développement de plans d'action nationaux pour</p>

Section a) - Activités qui bénéficieraient de l'appui d'un fonds général de longue durée sur le mercure			
Fonction	Appui nécessaire pour	Ampleur des besoins	Ordre de grandeur du financement
		<p>technologies prometteuses sans mercure. Le manque d'accès au marché officiel du crédit en raison du caractère informel du secteur constitue, cependant, un obstacle au changement.</p> <p>Il est donc important de formaliser le secteur pour qu'il soit possible d'intervenir. Les conditions spécifiques de la formalisation varient d'un pays à l'autre, mais dans tous les cas elle exigera engagement des parties prenantes, soutien financier et technique, accès aux marchés, renforcement des capacités et formation.</p>	<p>l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or, procéder à un examen de la législation actuelle, renforcer les capacités de formation aux niveaux régional et local, etc.</p>
<p>iv) Réduction des émissions non intentionnelles de mercure provenant de la production d'énergie et de procédés industriels;</p>	<p>La réduction des émissions de mercure dans l'atmosphère</p> <p>La production d'énergie à grande échelle à partir du charbon</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction des émissions de mercure grâce à l'amélioration de la qualité des combustibles et du contrôle de la pollution. 	<p>Les émissions provenant de la production d'énergie et des procédés industriels sont une des principales raisons d'inquiétude au niveau mondial en ce qui concerne les mouvements transfrontières de mercure et, partant, un objectif important du traité. La production d'énergie et un certain nombre d'autres procédés industriels à haute température comme la fusion de métaux non-ferreux, certains procédés de production de l'or à grande échelle et la production de ciment produisent des quantités importantes d'émissions non intentionnelles dans l'atmosphère. Seul un nombre limité de Parties émettent des quantités importantes de mercure dans ce secteur; néanmoins, (voir discussion ci-dessous) les usines peuvent à elles seules représenter une part significative du total des émissions nationales de ces Parties.</p> <p>La réduction des émissions de mercure exigera peut-être l'adoption de diverses approches, par exemple conversion à des sources d'énergie de remplacement, optimisation de la production d'énergie, combustibles plus propres et mesures de lutte contre la pollution en fin de circuit. Les choix politiques concernant le degré d'ambition et la portée des obligations pour chaque Partie auront une incidence sur l'ampleur des besoins au sein de ce secteur.</p> <p>On estime que la combustion de charbon dans les centrales électriques et les chaudières industrielles représentait 26 % du total des émissions mondiales de mercure dans l'atmosphère en 2005.*/ Les trois plus grands émetteurs représentent 63 % du total des émissions mondiales. Seuls dix pays ou organisations régionales d'intégration économique (dont six sont des pays en développement ou des pays à économie en transition) représentent 91,5 % des émissions totales de mercure provenant de la combustion de combustibles fossiles. (Voir aussi section c) ci-dessous).</p> <p>Pour parvenir à réduire les émissions de mercure il faudra un ensemble de mesures intégrées de contrôle des émissions atmosphériques et de gestion des déchets dangereux, en raison des quantités considérables de déchets dangereux contaminés par le mercure qui sont produits (dans les cendres volatiles, les déchets retenus dans des filtres, les cendres de hauts-fourneaux, etc.)</p>	<p>En général, dans cette catégorie, les coûts seront probablement plus élevés, mais il sera sans doute possible de les faire baisser en intégrant les efforts de réduction dans les programmes d'investissement de capitaux soumis aux forces du marché ou si s'autres mesures de contrôle de la pollution atmosphérique produisent des co-avantages.</p> <p>Peu élevé : lorsqu'il est possible de réduire considérablement les émissions de mercure grâce à des co-avantages, notamment en optimisant les systèmes existants de contrôle de la pollution atmosphérique.</p> <p>En outre, des investissements industriels importants en vue d'améliorer l'efficacité de la production d'énergie pour répondre à la demande toujours plus forte réduiront les émissions de mercures, alors que des mesures d'ingénierie nouvelles devraient incorporer des systèmes avancés de contrôle de la pollution atmosphérique, diminuant ainsi les coûts supplémentaires des moyens de contrôle du mercure.</p> <p>Élevé : lorsque des activités de lavage du charbon et des mesures spécifiques de contrôle du mercure sont</p>

Section a) - Activités qui bénéficieraient de l'appui d'un fonds général de longue durée sur le mercure			
Fonction	Appui nécessaire pour	Ampleur des besoins	Ordre de grandeur du financement
		<p>D'autres mécanismes financiers tels que ceux qui existent à l'appui de mesures de lutte contre les polluants organiques persistants et les changements climatiques présentent aussi des possibilités de co-avantages et de cofinancement.</p> <p>Selon les choix politiques qui seront faits, la majorité des Parties ayant des niveaux plus bas d'émissions provenant de la production d'énergie seront en mesure de réduire à la longue leurs émissions de mercure en appliquant les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales dans leurs installations nouvelles et existantes.</p>	<p>nécessaires et doivent être introduites rétroactivement dans les installations existantes.</p> <p>De grandes quantités de dépôts de cendres, de cendres volatiles et de résidus de filtre résultant de la production des centrales à charbon sont considérées comme des déchets dangereux qu'il y a lieu de gérer. Il est peu probable que la plus forte teneur en mercure résultant de l'amélioration de la capture du mercure entraîne des coûts additionnels.</p>
	<p>Le chauffage domestique et autres types de combustion</p> <p>Les opérations d'extraction et de fusion de métaux non-ferreux et la production d'or à grande échelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction des émissions de mercure grâce à un meilleur contrôle de la pollution. 	<p>Dans certains pays, de grandes quantités de charbon (souvent de qualité médiocre) sont utilisées dans les chaudières qui desservent un certain nombre d'unités résidentielles ou peuvent l'être pour le chauffage et la cuisine des foyers individuels. Il n'existe pas vraiment de méthodes appropriées de contrôle des émissions de mercure provenant de ces sources. Des contrôles alternatifs tels que le remplacement des combustibles ou la conversion vers d'autres sources d'énergie pour la cuisine et le chauffage devraient être étudiés, en fonction des conditions locales et des ressources disponibles.</p> <p>On trouve généralement du mercure sous forme de traces dans les minerais sulfurés d'une large gamme de métaux non-ferreux tels que le zinc, le plomb, le cuivre, l'or et le manganèse. Il est peu probable que le traitement des minerais réduise de manière significative leur contenu et les efforts visant à réduire les émissions porteront sans doute surtout sur la capture des émissions fugaces résultant de la fusion.</p> <p>Selon les estimations de 2005, les opérations de grande envergure dans le secteur des métaux non-ferreux (l'or excepté) représentent environ 7% des émissions mondiales totales de mercure dans l'atmosphère, toutes sources confondues, plus de 70 % provenant d'Asie. La production de l'or à grande échelle ne représente que 6 % environ des émissions mondiales totales dans l'atmosphère, toutes activités confondues.* / Le nombre de Parties qui disposent de grandes installations d'extraction et de fusion est relativement limité et il serait sans doute possible de prévoir des prescriptions concernant le contrôle des émissions de mercure dans les autres règlements applicables à ces installations. Les besoins varieront en fonction des différentes activités de production des métaux. Ainsi, il ressort des données disponibles pour 2009 dans l'Annuaire sur les minerais de l'enquête géologique des États-Unis pour cette année que 13 pays seulement (dont 8 pays en développement ou pays à économie en transition) sur les 48 qui exploitent des mines de zinc et 20 pays seulement (dont 17 pays en développement ou pays à économie en transition) sur les 110 qui exploitent des mines d'or produisent individuellement plus de 1 % de la production mondiale totale.</p>	<p>Élevé : la solution du problème des émissions de mercure dues à une utilisation résidentielle du charbon sera probablement difficile à trouver et dépendra, en partie, de la disponibilité de combustibles de remplacement.</p> <p>Il existe des possibilités de co-avantages dans le cadre des efforts d'amélioration de la qualité de l'air des villes et à l'intérieur des bâtiments.</p> <p>Peu élevé à moyen : lorsque des mesures de réduction du mercure sont intégrées dans les investissements industriels fondés sur le marché en vue d'améliorer l'efficacité de la production et la récupération du produit.</p> <p>Il convient de constituer une provision pour couvrir les coûts constants d'exploitation des procédés de capture du mercure ainsi que pour le stockage et la gestion des quantités de mercure capturées sous forme de déchets.</p>

Section a) - Activités qui bénéficieraient de l'appui d'un fonds général de longue durée sur le mercure

Fonction	Appui nécessaire pour	Ampleur des besoins	Ordre de grandeur du financement
	<p>La production de ciment</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction des émissions de mercure par le recyclage des gaz fugaces et/ou un meilleur contrôle de la pollution. 	<p>Il est possible de trouver des traces de mercure dans la pierre à chaux et autres matières premières utilisées pour la production de ciment. Il est peu probable que le traitement des minerais puisse réduire de façon significative leur teneur et les efforts visant à réduire les émissions porteront sans doute surtout sur la remise en circulation de la poussière à travers les fours et la capture du mercure dans le produit.</p> <p>Selon les estimations de 2005, environ 10 % des émissions mondiales totales de mercure dans l'atmosphère proviennent de la fabrication de ciment, dont 74 % de ce montant en Asie.*/</p> <p>La plupart des Parties produisent sans doute du ciment. Cependant, il ressort des données disponibles pour 2009 dans l'Annuaire sur les minerais de l'enquête géologique des États-Unis pour cette année que 17 pays seulement (dont 12 pays en développement ou pays à économie en transition) produisent individuellement plus de 1 % de la production mondiale totale.</p>	<p>Peu élevé : lorsque des mesures de réduction du mercure sont intégrées dans les investissements industriels fondés sur le marché en vue d'améliorer l'efficacité de la production.</p>
v) Réduction des émissions non intentionnelles provenant de déchets de mercure et de sites contaminés;	<p>Les déchets contenant du mercure</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction des émissions provenant des installations de traitement des déchets utilisées pour éliminer les déchets contenant du mercure. Identification et nettoyage des sites contaminés par le mercure. <p>Les sites contaminés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction des émissions, y compris des réémissions. 	<p>Toutes les Parties devront vraisemblablement adopter des pratiques de gestion rationnelle des déchets, non seulement pour le mercure mais pour tous les autres déchets dangereux gérés sur leur territoire. Les déchets contenant du mercure ne convenant pas au stockage devraient être collectés et éliminés dans une installation pour déchets dangereux, de manière à garantir qu'il n'y a pas de dégagement de mercure.</p> <p>Dans certains pays, le volume des déchets contenant du mercure à éliminer pourrait justifier la mise en place d'installations de séparation des déchets en mercure élémentaire à stocker et en une quantité moins importante d'éléments contaminés.</p> <p>Il est probable que les installations industrielles et les sites de production où du mercure à été utilisé soient contaminés.</p> <p>Ces sites, et d'autres jugés contaminés, devraient faire l'objet d'une évaluation aux fins de l'établissement de plans de remise en état et de gestion fondés sur les risques.</p>	<p>Peu élevé à moyen : les surcoûts de l'élimination des déchets contenant du mercure seraient limités lorsque de telles installations existent déjà.</p> <p>La création d'installations régionales représenterait un coût additionnel.</p> <p>Élevé : pour l'identification et l'évaluation des sites contaminés.</p> <p>Moyen à élevé : pour la remise en état des sites, en fonction de leur étendue, de leur complexité et de la question de savoir s'ils pourraient être enfermés ou recouverts ou bien s'ils devraient être entièrement traités.</p> <p>Les surcoûts liés au nettoyage des sites contaminés dépendraient de la possibilité de déterminer ou non les propriétaires des sites ou ceux qui en sont responsables. Ils pourraient être moins importants si les propriétaires mettent en place des programmes de gestion des sites dès le début.</p>
vi) renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> Activités de recherche dans les domaines suivants : effets 	<p>Les besoins des Parties varieront du fait que l'utilisation et les émissions de mercure et les effets préjudiciables qui en résultent varient d'un pays à l'autre.</p>	<p>Peu élevé : l'établissement de contacts, la collaboration avec des structures régionales et le partage des coûts</p>

Section a) - Activités qui bénéficieraient de l'appui d'un fonds général de longue durée sur le mercure			
Fonction	Appui nécessaire pour	Ampleur des besoins	Ordre de grandeur du financement
et sensibilisation;	préjudiciables, diffusion des émissions dans l'atmosphère, commerce et disponibilité de solutions de remplacement sans mercure, communication d'informations, défense de la cause de la santé, éducation et suivi des populations vulnérables.	Les activités d'appui initiales, notamment l'établissement d'inventaires nationaux en vue d'identifier et quantifier les utilisations et les émissions de mercure, l'analyse et le suivi des problèmes de pollution national par le mercure, par exemple descriptifs de pays et plans d'action initiaux, permettront de mieux comprendre l'ampleur des besoins.	avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement concernant les produits chimiques et les déchets pourraient permettre d'abaisser les coûts.
vii) mesure de l'efficacité;	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un programme de suivi pour mesurer les niveaux de mercure chez l'homme et/ou dans l'environnement. 	Le coût d'un programme éventuel de suivi mondial dépendrait du degré d'ambition des Parties en ce qui concerne le champ d'application, les types de milieux à mesurer, etc. Il existe déjà, dans un certain nombre de pays et de régions, des programmes de suivi complets qui pourraient fournir des données et contribuer à un tel programme dans le cadre de l'instrument sur le mercure.	Peu élevé : la collaboration avec les réseaux existants et le partage des coûts en conjonction avec des processus similaires prévus pour d'autres accords multilatéraux sur l'environnement concernant les produits chimiques et les déchets permettraient de réduire les coûts de mise en place d'un programme mondial de suivi.
viii) Mise en place d'une infrastructure institutionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la coordination au niveau national; Sensibilisation du public; Règlementation du commerce international; Création de systèmes d'échange d'informations; Réalisation d'activités de communication d'informations et autres à l'échelon national, y compris éventuellement la désignation d'un responsable national de la coordination sur le modèle des responsables nationaux de l'ozone. 	Les besoins seront peut-être limités à un certain nombre de domaines du fait que les Parties auront éventuellement déjà mis en place les infrastructures institutionnelles nécessaires pour mettre en œuvre les autres accords multilatéraux sur l'environnement concernant les produits chimiques et les déchets et qu'elles pourraient les utiliser pour remplir leurs obligations au titre de l'instrument sur le mercure.	Peu élevé : l'établissement de contacts et la collaboration avec les structures régionales et le partage des coûts avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement concernant les produits chimiques et les déchets permettraient de réduire les coûts.

Section b) - Activités d'appui initiales			
Fonction	Appui nécessaire pour	Ampleur des besoins	Ordre de grandeur du financement
Activités d'appui	<p>i) Préparation des inventaires en vue d'identifier et quantifier les utilisations et émissions nationales de mercure;</p> <p>ii) Réalisation d'analyses de suivi des problèmes nationaux de pollution par le mercure et établissement de descriptifs de pays et de plans d'action initiaux;</p> <p>iii) Préparation des mesures législatives et réglementaires nationales en vue de l'application de l'instrument dès son entrée en vigueur pour la Partie concernée;</p> <p>iv) Mise en place d'arrangements institutionnels à l'échelon national pour coordonner et diriger la mise en œuvre de l'instrument sur le mercure, éventuellement en l'intégrant aux arrangements institutionnels existants pour la mise en œuvre d'autres instruments pertinents.</p>	<p>Toutes les Parties n'auront pas les mêmes besoins en matière d'activités d'appui du fait que l'utilisation et les émissions de mercure varient d'un pays à l'autre.</p> <p>Les besoins seront peut-être limités à un certain nombre de domaines du fait que les Parties auront éventuellement déjà mis en place les infrastructures institutionnelles nécessaires pour mettre en œuvre les autres accords multilatéraux sur l'environnement concernant les produits chimiques et les déchets et qu'elles pourraient les utiliser pour remplir leurs obligations au titre de l'instrument sur le mercure.</p> <p>La plupart des Parties devront prendre des mesures législatives et réglementaires nationales spécifiques à l'appui de la ratification de l'instrument et de sa mise en œuvre dès son entrée en vigueur. Il est possible que les pays en développement et les pays à économie en transition aient besoin d'un soutien rapide pour de petits projets pendant la période intérimaire précédant la ratification et pendant la période suivant immédiatement l'entrée en vigueur en vue de préparer les dispositions détaillées concernant son application à un stade ultérieur.</p>	<p>Peu élevé : l'établissement de contacts et la collaboration avec les structures régionales et le partage des coûts avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement concernant les produits chimiques et les déchets permettraient de réduire les coûts. L'utilisation des outils mis en place pour les inventaires pourrait aussi diminuer les coûts.</p>

Section c) - Projets de grande envergure pour un petit nombre de Parties

Fonction	Appui nécessaire pour	Ampleur des besoins	Ordre de grandeur du financement
i) Introduction ou amélioration des procédures de contrôle dans les centrales électriques afin de réduire les émissions de mercure;	<p>La production d'énergie à grande échelle à partir du charbon</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction des émissions de mercure grâce à des combustibles de meilleure qualité et/ou l'amélioration des mesures de contrôle de la pollution. 	<p>Comme indiqué à la sous-section iv) de la section a) ci-dessus, la combustion de charbon dans les centrales électriques et les chaudières industrielles est une source importante d'émissions de mercure dans l'atmosphère. Cependant, seul un nombre limité de pays produisent des émissions importantes. Dix pays et organisations régionales d'intégration économique (dont six se trouvent dans des pays en développement ou des pays à économie en transition) représentent 91,5 % du total des émissions de mercure provenant de combustibles fossiles. Les choix politiques du Comité sur le degré d'ambition et l'étendue des obligations des Parties à titre individuel auront une incidence sur l'ampleur des besoins dans ce secteur.</p> <p>Pour que ces pays réduisent leurs émissions de mercure, il faudra peut-être un ensemble intégré de mesures de contrôle des émissions atmosphériques et de gestion des déchets dangereux en raison des quantités importantes de déchets dangereux contaminés par le mercure qui seraient produites (dans les cendres volatiles, les déchets retenus dans des filtres, les cendres de hauts-fourneaux, etc.)</p> <p>En fonction des choix politiques qui seront faits, la majorité des Parties ayant des niveaux d'émissions moins élevés résultant de la production d'énergie pourront à la longue réduire leurs émissions de mercure en appliquant les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementale dans leurs installations nouvelles et existantes.</p>	<p>Élevé : l'ordre de grandeur du financement nécessaire pour parvenir à réduire les émissions dans les usines dépendra de considérations techniques propres à chacune. La forte capacité de production et le nombre d'usines dans ce petit nombre de pays portent à croire, cependant, que le montant total de financement nécessaire pourrait être élevé.</p> <p>Compte tenu des bénéfices commerciaux potentiels de la modernisation des services et des industries concernés, un soutien pourrait être apporté sous diverses formes par exemple aide à fonds perdus, subventions, prêts à des conditions favorables et partenariats public-privé. Les co-avantages et les synergies potentiels avec des projets entrepris pour mettre en œuvre d'autres accords internationaux tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Protocole de Montréal et la Convention de Stockholm pourraient être pris en considération.</p>
ii) Conversion de grandes usines de production pour remplacer des procédés de production à base de mercure par des solutions sans mercure;	<p>La production de chlorure de vinyle monomère</p> <ul style="list-style-type: none"> Abandon des catalyseurs de mercure ou de procédés de production en nécessitant. <p>La production de chlore-alkali</p> <ul style="list-style-type: none"> Abandon de la technologie de fabrication de chlore-alkali au moyen de cellules à mercure. 	<p>Des recherches sont en cours pour développer des catalyseurs de remplacement sans mercure qui pourraient être utilisés dans les installations existantes. Ils seront probablement disponibles dans le commerce à court ou moyen terme. Entre temps, les efforts de promotion de l'utilisation de catalyseurs à faible teneur en mercure sont encouragés lorsque cela est possible. Jusqu'à ce que des catalyseurs sans mercure et à faible teneur en mercure soient commercialement viables, il convient de poursuivre les efforts pour améliorer la gestion du mercure dans les procédés existants.</p> <p>Comme indiqué à la sous-section iii) de la section a) ci-dessus, seuls deux pays utilisent actuellement le procédé de production de VCM qui exige un catalyseur contenant du mercure.</p> <p>Comme indiqué à la sous-section iii) de la section a) ci-dessus, il reste encore 55 usines de fabrication de chlore-alkali au moyen de cellules à mercure n'ayant pas de programme spécifique de fermeture ou de conversion qui sont situées dans 26 pays dont 24 sont des pays en développement ou des pays à économie en transition. Parmi eux, seul un très petit nombre de Parties pourrait avoir besoin d'aide pour des projets de plus</p>	<p>Une fois que des catalyseurs de remplacement seront commercialement viables et disponibles dans des procédés de substitution compatibles, l'ordre de grandeur du financement nécessaire pour passer de catalyseurs contenant du mercure et de procédés de production nécessitant ces catalyseurs sera probablement peu important. Un financement additionnel pourrait, cependant, faciliter une élimination progressive accélérée si elle était jugée prioritaire.</p> <p>L'ordre de grandeur du financement nécessaire pour trouver des solutions de remplacement à la technologie des cellules à mercure variera selon les considérations techniques propres à chaque usine mais il sera probablement peu élevé, les technologies de cellules sans mercure disponibles ayant un meilleur rapport coût-efficacité et la conversion répondant à des considérations</p>

Section c) - Projets de grande envergure pour un petit nombre de Parties			
Fonction	Appui nécessaire pour	Ampleur des besoins	Ordre de grandeur du financement
		grande envergure.	économiques et de marché. En raison des avantages économiques potentiels à long terme de la conversion, ce domaine pourrait tirer profit de l'octroi de prêts à des conditions favorables.
iii) Introduction ou amélioration des procédures de contrôle dans les opérations d'extraction à plus grande échelle pour réduire les émissions de mercure.	<p>L'extraction et la fusion de métaux non-ferreux et la production d'or à grande échelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction des émissions de mercure grâce à l'amélioration des mesures de contrôle de la pollution. 	<p>On trouve généralement du mercure sous forme de traces dans les minerais sulfurés d'une large gamme de métaux non-ferreux tels que le zinc, le plomb, le cuivre, l'or et le manganèse. Il est peu probable que des améliorations du traitement des minerais puissent réduire de manière significative leur teneur et les efforts visant à réduire les émissions porteront sans doute surtout sur la capture des émissions fugaces résultant de la fusion.</p> <p>Sur la base des estimations de 2005, les opérations de grande envergure dans le secteur des métaux non-ferreux (l'or excepté) représentent environ 7% des émissions mondiales totales de mercure dans l'atmosphère, toutes sources confondues, plus de 70 % provenant d'Asie. La production de l'or à grande échelle ne représente que 6 % environ des émissions mondiales totales dans l'atmosphère, toutes activités confondues.*/</p> <p>Le nombre de Parties qui disposent de grandes installations d'extraction et de fusion est relativement limité et il serait sans doute possible de prévoir des dispositions relatives au contrôle des émissions de mercure dans les autres règlements applicables à ces installations. Les besoins varieront en fonction des différentes activités de production des métaux. Il est probable que seul un très petit nombre de Parties ait besoin d'assistance pour des projets de conversion plus importants.</p>	<p>L'ordre de grandeur du financement nécessaire pour parvenir à réduire les émissions sur les différents sites variera en fonction des considérations techniques propres à chaque site. Lorsque des mesures de réduction du mercure sont intégrées dans les investissements visant à améliorer l'efficacité de la production, les coûts peuvent être modérés. Les coûts récurrents relatifs aux procédés de capture du mercure, au stockage et à la gestion des déchets de mercure capturés pourraient être limités étant donné les co-avantages de la réduction des coûts de gestion d'autres polluants et autres déchets dangereux ordinaires.</p> <p>Un financement additionnel pourrait, cependant, faciliter l'accélération des réductions d'émissions si elle était jugée prioritaire.</p>

*/ Données tirées du document UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/4 – Étude sur les sources et les émissions de mercure et analyse du coût et de l'efficacité des mesures de contrôle.

Annexe III

Documents se rapportant à des dispositions éventuelles de l'instrument sur le mercure sur le renforcement des capacités et l'assistance technique et financière

1. Le secrétariat a préparé un certain nombre de documents pour aider le Comité dans ses délibérations sur le renforcement des capacités et l'assistance technique et financière. Outre la présente note, le Comité sera saisi des documents ci-après, que le secrétariat avait préparés à l'intention de la première et de la deuxième sessions du Comité :

- a) Analyse des sources de financement possibles, des coûts qu'elles pourraient permettre de prendre en charge et du rôle du secteur privé (UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/14);
- b) Options concernant des mécanismes d'assistance financière prévisibles et efficaces (UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/8);
- c) Options concernant la fourniture d'une assistance technique et le renforcement des capacités en prenant pour exemple d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres organisations (UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/9);
- d) Moyens de faciliter un transfert et un appui technologiques durables en faveur de mesures de réglementation du mercure au niveau mondial : enseignements tirés des mécanismes juridiquement contraignants et volontaires existants (UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/10).

3. En outre, le Comité dispose d'un rapport sur les considérations financières et les sources de financement possibles pour un instrument juridiquement contraignant ou un accord volontaire sur le mercure, soumis au Groupe de travail à composition non limitée sur le mercure à sa deuxième session, tenue à Nairobi du 6 au 10 octobre 2008 (unep(dtie)/hg/oweg.2/3). Ce rapport examine les modalités pouvant être envisagées pour permettre au Fonds pour l'environnement mondial de fournir des ressources financières en faveur d'un instrument sur le mercure et les éléments de la structure du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal qui pourraient servir de modèle pour un mécanisme de financement consacré au mercure.

4. On notera également, parmi les documents abordant la question du financement, une évaluation qualitative générale des coûts et avantages potentiels de l'application des mesures de réduction des émissions de mercure, présentée à la deuxième réunion du Groupe de travail (unep(dtie)/hg/oweg.2/5/add.1). Le secrétariat a préparé un rapport comprenant la version révisée de l'évaluation, soumis au Comité intergouvernemental de négociation à sa première session (UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/19, annexe). Les informations supplémentaires communiquées par les gouvernements comme suite à la demande du secrétariat sont résumées dans une note du secrétariat présentant une analyse coûts-avantages des solutions de remplacement des produits, procédés et technologies à base de mercure qui existent déjà (UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/12), qu'il conviendra de consulter en même temps que le rapport figurant dans l'annexe du document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/19. Ces trois documents fournissent une analyse approfondie des coûts et avantages pouvant découler de l'application de diverses mesures de réglementation relatives au mercure.

5. En outre, le Comité souhaitera peut-être examiner les informations tirées d'un certain nombre d'analyses détaillées récentes des sources de financement possibles des activités de gestion améliorée des produits chimiques et des déchets, menées sous les auspices des conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets et, plus récemment, sous celles de l'Approche stratégique. Les travaux menés dans le cadre de l'Approche stratégique incluent une étude sur les considérations financières relatives à une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ((SAICM/PREPCOM.3/INF/28) présentée au Comité préparatoire pour l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques à sa troisième session qui s'est tenue à Vienne en septembre 2005, et une note du secrétariat sur le financement à long terme de la mise en œuvre de l'Approche stratégique (SAICM/ICCM.2/12) soumise à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa deuxième session, qui s'est tenue à Genève en mai 2009. Ces études passent en revue les sources de financement éventuellement susceptibles de présenter un intérêt pour le Comité dans son examen des options de financement de mesures de réduction des risques présentés par le mercure dans le cadre du nouvel instrument.